

Avis de convocation

Assemblée générale mixte 2020

Brochure de convocation

Mardi 16 juin 2020
à 14h00

Auditorium - River Ouest
80 quai Voltaire
95870 Bezons

Avertissement - COVID-19

Dans le contexte sanitaire actuel et aux fins de lutter contre la propagation du COVID-19, le Conseil d'administration de la Société, réuni le 22 mai 2020, a décidé de tenir l'Assemblée Générale Annuelle du 16 juin 2020 à huis clos, hors la présence physique des actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister.

En conséquence, les modalités de participation à l'Assemblée Générale sont modifiées et les actionnaires pourront exercer leur droit de vote uniquement à distance et préalablement à l'Assemblée Générale.

Aucune carte d'admission ne sera délivrée. Les actionnaires sont donc invités à voter par correspondance ou à donner mandat au Président de l'Assemblée.

- ▶ en se connectant sur le site sécurisé Votaccess jusqu'au lundi 15 juin 2020 à 15 heures (heure de Paris),
- ▶ ou en retournant par voie postale le formulaire de vote dûment complété et signé jusqu'au vendredi 12 juin 2020.

Les actionnaires peuvent aussi donner mandat à un tiers ; ces mandats seront traités conformément à l'article 6 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020.

Afin que l'Assemblée Générale reste un moment privilégié de dialogue entre les dirigeants et les actionnaires, l'Assemblée Générale sera retransmise sur le site internet de la Société et sera disponible en différé via la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale.

Comme l'Assemblée Générale se tiendra à huis clos, les actionnaires sont invités à adresser leurs questions par écrit accompagnées d'une attestation d'inscription, de préférence par courrier électronique (assemblee.generale@atos.net), en amont de l'Assemblée Générale au plus tard le 10 juin 2020 ; il ne sera pas possible de poser des questions orales, ni d'amender les résolutions ou de proposer des nouvelles résolutions en séance.

Les modalités détaillées de participation à l'Assemblée Générale sont précisées dans l'avis de convocation publié le vendredi 29 mai 2020 au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires.

Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement les mises à jour de la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale

<https://atos.net/fr/investisseurs/assemblee-actionnaires>.



Mot du Président

Madame, Monsieur, Chers Actionnaires,

Au nom du Conseil d'Administration d'Atos SE, j'ai le plaisir de vous convier à l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires de la Société qui se tiendra le mardi 16 juin 2020, à 14h00.

2019 a été une année très importante pour Atos, tant d'un point de vue stratégique qu'en ce qui concerne nos résultats financiers. Le chiffre d'affaires annuel s'est élevé à 11 588 millions d'euros, en croissance organique de +1,4%, et la marge opérationnelle a atteint 1 190 millions d'euros, soit 10,3% du chiffre d'affaires, par rapport à 9,8% en 2018 à périmètre et taux de change constants. Les prises de commandes ont atteint 12,2 milliards d'euros et le montant total pondéré de propositions commerciales a totalisé 7,4 milliards d'euros, par rapport à 6,9 milliards d'euros à la fin de 2018, témoignant de notre dynamisme commercial.

Ces bons résultats reflètent la vision stratégique de l'entreprise. L'acquisition de Syntel au second semestre 2018 a été une étape majeure dans l'évolution de l'entreprise vers la création d'un acteur global de la transformation numérique, disposant de technologies de classe mondiale, d'une très forte culture de valeur ajoutée et d'une grande agilité pour obtenir des résultats exceptionnels pour ses clients. La vente de la participation d'Atos dans Worldline a apporté une plus grande flexibilité financière au Groupe pour poursuivre ses ambitions stratégiques, tout en améliorant la rentabilité pour ses actionnaires.

A l'ère de la gestion des données, et malgré la crise du Covid-19, Atos est bien positionné, à la fois du point de vue des compétences technologiques grâce à ses formidables expertises, commercialement grâce à sa culture d'engagement client renforcée grâce au programme Spring lancé en début d'année 2020 et financièrement grâce à sa structure de bilan solide, pour contribuer à la construction de l'après crise, bénéficier des nombreuses opportunités qui se présentent et ainsi maximiser la création de valeur pour les actionnaires et pour toutes les parties prenantes. Je suis convaincu qu'Atos sortira de cette période plus fort que jamais, prêt à passer à la prochaine étape, soucieux de maintenir ses valeurs.

Les orientations stratégiques d'Atos reposent sur sa raison d'être, qui a été présentée aux actionnaires en 2019. C'est la raison d'être de la Société que de contribuer pleinement et activement à rendre l'espace numérique sûr, sécurisé et durable pour nos clients et



tous ceux qui travaillent dans l'entreprise, conformément à sa responsabilité fiduciaire et sociale statutaire.

En 2019, Atos a reçu plusieurs distinctions venant récompenser ses efforts en matière de développement durable et sa volonté d'utiliser des indicateurs transparents, normalisés et communément acceptés. Cette transparence est un engagement de longue date d'Atos envers ses clients, ses collaborateurs, ses actionnaires et les communautés dans lesquelles le Groupe opère. Dans un moment aussi crucial pour l'industrie technologique, pour l'environnement et pour la société en général, cet engagement est plus important que jamais.

La présente Assemblée Générale sera l'occasion de vous présenter le rapport de l'activité du Groupe pour l'année 2019, de vous prononcer notamment sur l'approbation des comptes 2019 et de renouveler les délégations de compétence au Conseil pour réaliser des opérations financières. Par ailleurs, plusieurs modifications statutaires vous sont proposées afin de renforcer notre gouvernance et de mettre les statuts de la Société en conformité avec la Loi Pacte et la Loi Soihili.

Comme chaque année, cette Assemblée Générale constituera un moment privilégié de la vie de votre Société. Tout actionnaire peut y participer quel que soit le nombre d'actions qu'il possède. Néanmoins, dans le contexte sanitaire actuel et afin de lutter contre la propagation du Covid-19, les modalités d'organisation de l'Assemblée Générale annuelle pourraient évoluer. Nous vous invitons à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale sur le site Internet de la Société et vous rappelons que les actionnaires ont la possibilité de voter par correspondance ou par Internet sans être physiquement présents à l'Assemblée.

Je tiens à vous remercier de la confiance que vous accordez au Groupe Atos et de l'attention que vous ne manquerez pas d'apporter aux projets de résolutions.

Bertrand MEUNIER

Président du Conseil d'Administration



Mot du Directeur Général

Comment résumeriez-vous l'année 2019 d'Atos ?

2019 a été l'année du repositionnement d'Atos en tant que *pure player* du digital, avec l'intégration de Syntel et le désengagement de Worldline, tout en accroissant la rentabilité pour nos actionnaires, notamment avec la distribution de 2,3 milliards d'euros d'actions Worldline et en remboursant la dette du Groupe.

Nous avons également terminé l'année sur une note positive, en générant une croissance organique supérieure à +2% au quatrième trimestre. Ce bon résultat provient notamment de l'accélération, tout au long de l'année, de notre activité dans les domaines du Cloud, du Big Data et de la Cybersécurité. Si l'on examine les indicateurs financiers sur l'ensemble de l'année, nous avons amélioré notre profitabilité et généré un flux de trésorerie significatif, supérieur à 600 millions d'euros. Ces réalisations ont été rendues possibles grâce à l'engagement des équipes d'Atos dont je suis particulièrement fier.

Je suis convaincu que cette performance est le reflet de notre capacité unique, en tant qu'entreprise mais aussi au niveau individuel, à allier l'excellence technologique et l'expertise sectorielle. Ceci nous permet d'apporter à nos clients l'innovation nécessaire à leur transformation numérique de bout en bout tout en améliorant l'expérience utilisateur.

C'est d'ailleurs ce que nos 110.000 collègues à travers le monde ont démontré pendant cette période de crise du Covid-19, en fournissant une réaction exceptionnelle aux défis de nos clients au travers de la mise en place de notre programme « Always Ready », regroupant les solutions du Groupe spécifiquement adaptées à la situation. En tant que leader international de la transformation digitale, nous avons également mobilisé notre leadership technologique, nos compétences et nos ressources en innovation pour participer à l'effort global contre le Covid-19.

Aujourd'hui, nos esprits et nos efforts sont tournés vers l'après-Covid, en préparant activement le « new normal », cette nouvelle ère qui verra une accélération de besoins spécifiques des clients, à savoir les Plateformes de Données, la Cybersécurité, la migration vers le Cloud, le Digital Workplace et la Décarbonation, ce que nous avons intégré à notre portefeuille de solutions « Future Ready ».

Cette prochaine étape, comment la voyez-vous ? A quoi doit-on s'attendre en 2020 ?

Le Groupe est solidement positionné pour naviguer à travers cette crise grâce à des relations profondes de longue date avec ses clients dans tous les secteurs, des activités résilientes et un bilan solide qui offre une forte flexibilité financière. Mais c'est surtout grâce à l'enthousiasme de nos équipes et leur souhait de poursuivre notre accélération stratégique que nous réussirons.



Avec le lancement du programme Spring, le Groupe adopte une approche sectorielle, en développant et en attirant le plus haut niveau d'expertise dans chaque secteur et en remodelant son portefeuille d'offres et sa stratégie de commercialisation pour servir encore mieux ses clients. Pour que cette transformation soit un succès, nous investissons dans notre capital humain, nous aidons les salariés d'Atos à acquérir de nouvelles compétences dans le digital et les certifications pertinentes pour servir nos clients. De plus, nous portons une attention toute particulière à l'amélioration de l'« expérience collaborateur ». Nous investissons également dans les technologies, notamment à travers des acquisitions ciblées dans les offres clés de notre portefeuille. Enfin, nous investissons dans nos partenariats et alliances stratégiques.

Quelles seront les principales tendances en 2020 et au-delà ?

La première tendance est l'adaptabilité et l'innovation : les besoins de nos clients évoluent à un rythme exceptionnel et ceci sera amplifié par les impacts de la crise Covid-19. Tous ont besoin d'un partenaire ayant les capacités et la flexibilité nécessaires pour anticiper et s'adapter. Ce besoin d'adaptabilité s'applique à tous les domaines de leur entreprise, de la collaboration à distance dans le monde entier à des sites de production agiles. La deuxième tendance concerne le développement de plateformes digitales, devenues aujourd'hui un passage obligé dans la plupart des secteurs. Celles-ci accompagnent l'essor rapide des applications métiers critiques qui nécessitent un traitement local des données.

Ces deux tendances servent un objectif commun qui consiste à mettre une emphase particulière sur l'expérience client - celle des clients de nos clients - y compris sur l'innovation en temps réel. Ces deux tendances exigent aussi un préalable commun : la sécurité, au sens le plus large possible - la cybersécurité et la confidentialité des données, mais aussi la portabilité des données afin de ne pas dépendre d'un seul fournisseur de technologies, en particulier dans le domaine du Cloud.

Enfin, la lame de fond que la crise actuelle ne peut qu'amplifier est celle de la décarbonation. Nos clients sont de plus en plus désireux de s'appuyer sur un partenaire qui saura les aider à accélérer sur le chemin de la neutralité carbone, voire d'un impact carbone positif.

Atos est idéalement positionné pour tirer parti des opportunités offertes par ces tendances majeures et ainsi créer une valeur plus grande encore pour ses actionnaires et pour l'ensemble de ses parties prenantes.

Elie GIRARD

Directeur Général



Sommaire

2	MOT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
4	MOT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL
7	LE GROUPE ATOS EN 2019
12	CONSEIL D'ADMINISTRATION DEPUIS LE 28 JANVIER 2020
14	ORDRE DU JOUR
15	COMMENT PARTICIPER A NOTRE ASSEMBLEE GENERALE ?
22	RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS
42	PROJETS DE RESOLUTIONS
62	ANNEXE AU RAPPORT
69	SYNTHESE DES AUTORISATIONS FINANCIERES EN COURS
71	DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

Le Groupe Atos en 2019

Indicateurs clés financiers pour 2019

Croissance organique

+1,4%

Par rapport à +0,4% en 2018

Taux de marge opérationnelle

10,3%

Par rapport à 9,8% en 2018

Flux de trésorerie disponible

0,6 md€

Ratio prises de commandes sur chiffre d'affaires

106%

121% en T4

Résultat Net Par Action dilué normalisé*

7,74€

Effectif total

108 317

*provenant des activités poursuivies

Indicateurs clés extra-financiers pour 2019

20,97

Émissions de CO2 en tonne par million d'euros de chiffre d'affaires

réduction de **-24%** depuis 2015

31%

% de femmes au sein d'Atos

+3 points depuis 2015
données sectorielles :
29% à 32%

51 376

Nouvelles certifications numériques obtenues

par rapport à **40 316** en 2018 pour un total de **177 100** à fin 2019

59%

Great Place To Work

+9 points depuis 2015 dans le premier quartile du secteur numérique

Le chiffre d'affaires s'est élevé à 11 588 millions d'euros, +1,4% à périmètre et taux de change constants, particulièrement porté par la performance dans le Cloud et en Big Data & Cybersecurity.

La marge opérationnelle a atteint 1 190 millions d'euros représentant 10,3% du chiffre d'affaires, comparé à 9,8% en 2018 à périmètre et taux de change constants. Chacune des Divisions a contribué à l'augmentation de la marge opérationnelle, Infrastructure & Data Management tirant profit de l'automatisation et du programme RACE, Business & Platform Solutions des synergies de coûts avec Syntel et Big Data & Cybersecurity de l'augmentation du chiffre d'affaires. Enfin, les coûts centraux ont été réduits grâce aux efforts continus dans l'optimisation des coûts.

Dans une année où moins de contrats sont arrivés à renouvellement, la dynamique commerciale du Groupe a été particulièrement élevée en 2019 avec un niveau de prise de commandes qui a atteint 12,2 milliards d'euros, représentant un ratio prise de commandes sur chiffre d'affaires de 106% comparé à 111% en 2018 à taux de change constant. Au cours du quatrième trimestre, le ratio prise de commandes sur chiffre d'affaires a atteint 121%.

Le résultat net des activités poursuivies attribuable aux propriétaires de la Société Mère s'est élevé à 414 millions d'euros, et le résultat net normalisé des activités poursuivies attribuable aux propriétaires de la Société Mère a atteint 834 millions d'euros. Le Résultat Net Par Action et le Résultat Net Par Action dilué ont chacun atteint 3,84 euros, et le Résultat Net Par Action normalisé et le Résultat Net Par Action dilué normalisé se sont tous deux élevés à 7,74 euros.

Le flux de trésorerie disponible s'est élevé à 605 millions d'euros en 2019, hors éléments non récurrents de 37 millions d'euros liés à l'emprunt obligataire échangeable en actions (OEB)(1).

La dette nette du Groupe s'élevait à -1,7 milliard d'euros fin décembre 2019, compte tenu du flux de trésorerie disponible, de la vente des actions Worldline en novembre 2019, de l'acquisition de IDnomic au cours de l'année, des dividendes payés en numéraire et du programme de rachat d'actions afin de livrer aux salariés des actions acquises dans le cadre des plans d'actions de performance.

1) Obligations venant à échéance en 2024 pour un montant nominal d'environ 500 millions d'euros échangeables en actions Worldline émises par Atos le 6 novembre 2019

Performance 2019 par Division

Infrastructure & Data Management : Accélération de la transition vers le Cloud Hybride et le Digital Workplace

Le chiffre d'affaires de la Division Infrastructure & Data Management s'est élevé à 6 321 millions d'euros en légère baisse de -0,6 % à taux de change et périmètre constants. La Division a renoué avec la croissance dès le troisième trimestre 2019 et poursuivi sur une note positive avec une hausse de +0,3 % au quatrième trimestre. Grâce à la dynamique commerciale mise en place depuis dix-huit mois, l'Amérique du Nord a poursuivi sa croissance au quatrième trimestre.

La Division a poursuivi la transformation digitale de ses principaux clients en augmentant sa part de chiffre d'affaires dans l'orchestration du Cloud Hybride, dans le Digital Workplace et dans les projets de Transformation, via l'automatisation et l'intelligence artificielle.

Sur l'ensemble de l'année 2019, les Services Financiers ont affiché une croissance à deux chiffres, principalement grâce à la montée en charge de contrats importants en Amérique du Nord, notamment avec CNA Financial Corporation, et au Royaume-Uni & Irlande avec Aegon, National Savings & Investments et Aviva, qui ont plus que compensé un contrat non renouvelé en 2018 en Amérique du Nord.

L'activité Télécoms, Médias & Services aux collectivités a crû grâce à des ventes additionnelles à BBC au Royaume-Uni, à de nouveaux logos et notamment National Grid et Entergy Corporation en Amérique du Nord, et à la montée en charge de contrats comme celui conclu avec Scottish Water au Royaume-Uni et avec un opérateur de téléphonie mobile espagnol. En France, l'activité a été impactée à la suite du non-renouvellement de projets auprès des collectivités qui avaient été générateurs de chiffre d'affaires au quatrième trimestre 2018. Ce secteur a enregistré une forte demande dans le domaine de la Communication d'Entreprises au sein de la géographie Benelux & Pays Nordiques et dans les Autres Entités Opérationnelles, tandis que la situation s'est avérée plus difficile en Allemagne.

Le secteur Industrie, Distribution & Transports a fait face au non-renouvellement du contrat avec Marriott International en Amérique du Nord en 2018, à une forte baisse de l'activité Unified Communication & Collaboration (UCC) dans plusieurs zones géographiques, comme en Amérique du Nord et dans la zone Benelux & Pays Nordiques, ainsi que la réduction des volumes et la baisse de contrats en Allemagne. Ce secteur a profité de la montée en charge de plusieurs contrats signés en Amérique du Nord durant l'année compensant partiellement les effets précédemment mentionnés.

La situation dans le Secteur Public est restée plus difficile, notamment au Royaume-Uni qui a subi un effet de base sur des projets de transitions réalisés l'année précédente conjugué à une baisse de volumes.

La marge opérationnelle de la Division Infrastructure & Data Management a été de 614 millions d'euros, soit 9,7 % du chiffre d'affaires. L'augmentation de +40 points de base par rapport à 2018 a principalement résulté des importantes mesures de réduction des coûts opérationnels, dont le programme RACE, et de l'ajustement des effectifs du Groupe dans plusieurs pays, en particulier en Allemagne, liés à l'accélération du plan d'adaptation initié au premier semestre.

Au Royaume-Uni & Irlande, la marge opérationnelle a été impactée par les contraintes de prix sur l'activité d'externalisation des processus métier (BPO) au second semestre.

Business & Platform Solutions : Les synergies avec Syntel se sont concrétisées, mais un ralentissement constaté dans certains secteurs

Le chiffre d'affaires de la Division Business & Platform Solutions s'est élevé à 4 216 millions d'euros, en hausse de +0,9 % à taux de change et périmètre constants en 2019. L'activité a été contrastée sur l'ensemble de l'année, avec un premier semestre à +2,3 % de croissance organique, alors que la Division a enregistré une légère baisse de -0,5 % au cours du second semestre. En effet, la Division a subi des tensions au niveau des Services Financiers en Amérique du Nord, au troisième et quatrième trimestre. La réduction du nombre de contrats à faible marge mise en place au premier semestre 2019, au moment du transfert de contrats à Syntel, est venue peser sur la croissance organique du chiffre d'affaires aux troisième et quatrième trimestres. Enfin, au quatrième trimestre, la croissance a été impactée par un ralentissement dans le secteur automobile en Allemagne.

Sur l'ensemble de l'année 2019, le secteur Industrie, Distribution & Transport a affiché une forte croissance sur l'ensemble de l'année, bénéficiant d'une performance solide dans presque toutes les zones géographiques. En particulier, l'Allemagne a bénéficié de la mise en place d'un contrat de maintenance et de développements applicatifs avec Siemens, conjuguée à l'activité SAP S4 HANA en Autriche, et à la montée en charge de contrats tels que Philips dans la zone Benelux & Pays Nordiques et à une hausse des volumes au Royaume-Uni.

Les Services Financiers ont affiché une légère croissance du chiffre d'affaires, principalement portée par le contrat avec une grande compagnie d'assurance au Royaume-Uni, les services Cloud fournis à un assureur en Benelux & Pays Nordiques, et aussi à la montée en charge de contrats en Allemagne. La situation est restée plus difficile en France et, dans une moindre mesure, en Amérique du Nord, en raison de réduction des volumes.

Télécoms, Média et Services aux collectivités a légèrement reculé. En effet, une hausse des volumes avec les entreprises de services publics italiennes et espagnoles n'a pas pu permettre de compenser une situation plus difficile en Allemagne avec une baisse liée à un contrat conclu dans le domaine de la gestion applicative avec un grand opérateur Telecom.

La situation a été plus contrastée dans le domaine Public & Santé, qui a connu une activité en hausse dans les projets numériques en France et la mise en place de nouveaux contrats en Italie et dans la zone Ibérique. À l'inverse, la Division a enregistré une réduction de volumes dans le domaine de la santé en Amérique du Nord compte tenu des projets de migrations livrés l'année précédente aux hôpitaux et non renouvelés, tout comme pour des projets au Royaume-Uni.

La marge opérationnelle a atteint 492 millions d'euros, soit 11,7 % du chiffre d'affaires. L'amélioration de +10 points de base a été en particulier portée par les synergies avec Syntel au niveau escompté. La progression de la marge opérationnelle enregistrée au premier semestre s'est ralentie au cours du second semestre, du fait de la réduction progressive d'un contrat de gestion d'applications à forte

marge en Allemagne, ainsi que de dépassements de coûts sur des projets historiques.

Big Data & Cybersecurity: Une très forte croissance du chiffre d'affaires au second semestre portée par les Supercalculateurs et les services de Cybersécurité.

Le chiffre d'affaires de l'activité Big Data & Cybersecurity a atteint 1 050 millions d'euros, en croissance organique de +18,3 %, soit une performance solide tout au long de l'année poursuivant l'expansion de l'activité aussi bien du point de vue des zones géographiques que des secteurs couverts.

La très forte croissance de l'activité Big Data a été notamment portée par la montée en charge ou la livraison d'importants contrats comme en France avec Météo-France, avec un institut de recherche français et avec un ministère, en Allemagne avec HRLN Supercomputing Service et Forschungszentrum Jülich, au Royaume-Uni avec l'European Centre for Medium Range Weather Forecast et, dans la zone Benelux & Pays Nordiques avec notamment CSC en Finlande. Cela a permis de largement compenser un niveau élevé de ventes de produits réalisées l'année précédente en Amérique du Nord et qui n'ont pas été renouvelées cette année. Les activités Cybersécurité ont été soutenues par de nouvelles opportunités commerciales en Amérique du Nord conjuguées à de bons résultats dans la zone Benelux & Pays Nordiques, qui ont largement compensé les ventes de licences non renouvelées cette année au Royaume-Uni. La performance d'ensemble a également été portée par une solide activité sur les Systèmes Critiques en particulier en Europe Centrale.

La marge opérationnelle a atteint 149 millions d'euros, soit 14,2 % du chiffre d'affaires, un chiffre relativement stable comparé à 2018. Globalement, la Division a généré une solide profitabilité opérationnelle tout en continuant d'investir dans la Recherche et le Développement et dans l'offre commerciale, à la fois pour les solutions de Cybersecurity et de Big Data. La marge opérationnelle est restée élevée dans les entités en forte croissance, comme la France, la zone Benelux & Pays Nordiques et les Autres Entités Opérationnelles. Pour sa part, l'Amérique du Nord a bénéficié d'un mix d'activités favorable.

Activité commerciale

La dynamique commerciale du Groupe a été particulièrement forte en 2019 avec des prises de commandes à 12,2 milliards d'euros, représentant un ratio de prise de commandes sur chiffre d'affaires de 106 % comparés aux 111 % enregistrés en 2018 à taux de change constant. Pour le quatrième trimestre, ce ratio a été de 121%.

De nombreux contrats importants ont été signés au cours de la période en Infrastructure & Data Management, ce qui a contribué à alimenter la croissance dans le Cloud et le Digital Workplace. En particulier, des prises de commandes importantes ont été enregistrées en Amérique du Nord avec une société leader dans le domaine des soins de santé, National Grid, l'État de Californie avec le contrat NG911 et Entergy. De plus, l'Allemagne a signé plusieurs contrats importants, notamment avec BASF et Itergo, tandis que la géographie Benelux & Pays Nordiques a conclu un gros contrat dans le domaine Public & Santé. Business & Platform Solutions a conclu de nouveaux contrats, notamment dans la zone Benelux & Pays Nordiques, comme avec

Fortum sur le segment Industrie, Distribution & Transports, ainsi qu'avec une compagnie d'assurance néerlandaise sur le secteur Services Financiers. Big Data & Cybersecurity a poursuivi sa forte dynamique commerciale également favorisée par un contrat majeur signé au Royaume-Uni avec l'European Centre for Medium Range Weather Forecast, en France avec Météo France et enfin en Allemagne avec Bayer.

Le carnet de commandes total fin décembre 2019 a augmenté pour s'élever à 21,9 milliards d'euros contre 21,4 milliards d'euros en 2018, et représenter 1,9 année de chiffre d'affaires.

Le montant total pondéré des propositions commerciales est resté important pour s'établir à 7,4 milliards d'euros à fin 2019 comparé à 6,9 milliards d'euros fin 2018.

Résultat d'exploitation et résultat net

Le résultat d'exploitation en 2019 a atteint 660 millions d'euros, par rapport à 630 millions d'euros en 2018, compte tenu des éléments suivants :

Les dépenses de réorganisation des effectifs se sont élevées à -100 millions d'euros et sont principalement la conséquence de l'effort d'adaptation des effectifs du Groupe dans plusieurs pays. L'augmentation en 2019 provient principalement du plan de réorganisation en Allemagne.

Les coûts de rationalisation ont été de -34 millions d'euros et font suite à des fermetures de sites et à la consolidation de centres de données, principalement en Amérique du Nord et en France.

Les coûts d'intégration et d'acquisition ont représenté -41 millions d'euros principalement liés aux coûts d'intégration de Syntel pour générer des synergies et à la migration et à la standardisation des plateformes informatiques internes issues des précédentes acquisitions.

-157 millions d'euros ont été comptabilisés au titre de l'amortissement de l'allocation du prix d'acquisition, par rapport à -107 millions en 2018. La charge d'amortissement correspondant à la relation clients et aux technologies apportées par Syntel s'est élevée à -67 millions d'euros en 2019.

Les montants d'amortissement des plans de rémunération en actions se sont élevés à -73 millions d'euros comparés à -36 millions d'euros en 2018 reflétant une moindre performance et une diminution du nombre d'actions attribuées en 2018.

En 2019, le poste « Autres » a augmenté de -40 millions d'euros à -125 millions d'euros par rapport à l'année précédente. La majeure partie de cette hausse provient de :

► La vente d'actions Worldline de novembre 2019. D'un point de vue comptable, la valeur des actions Worldline a été déterminée au moment de la distribution des actions Worldline le 7 mai (prix de l'action à 54,70 euros) augmentée de la quote-part du résultat net de Worldline sur la période de mai à octobre. La vente des actions ayant été effectuée à 53 euros, le Groupe a enregistré une perte comptable de -53 millions d'euros dans ses états financiers consolidés net des coûts de cession ;

► du règlement d'un litige au second semestre avec un important opérateur télécom en Allemagne conduisant à l'enregistrement d'une charge non récurrente de 23 millions d'euros.

Le résultat financier s'est élevé à -208 millions d'euros sur la période, par rapport à -67 millions d'euros en 2018. Cette augmentation a été principalement liée à l'accroissement pour environ -50 millions d'euros des charges financières pour financer l'acquisition de Syntel, -54 millions d'euros liés à la variation de la juste valeur du dérivé de l'Obligation Echangeable en Actions, et -27 millions d'euros d'intérêts sur dettes de loyers qui font suite à la première année d'application de la norme IFRS 16. Enfin, les effets de change ont représenté une charge de -4 millions d'euros comparé à un gain de +4 millions d'euros l'année précédente sur la même période.

La charge d'impôts pour 2019 s'est élevée à -82 millions d'euros, représentant un taux effectif d'impôt annualisé de 18,2%.

Compte tenu de la déconsolidation de Worldline, les participations ne donnant pas le contrôle ne sont plus significatives.

La quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence s'est élevée à 47 millions d'euros et provient principalement de la contribution de Worldline à compter du 1er mai 2019.

Le résultat net part du Groupe des activités poursuivies de la période s'est ainsi élevé à 414 millions d'euros et représente 3,6% du chiffre d'affaires.

Le résultat net part du Groupe des activités abandonnées s'est élevé à 2 986 millions d'euros constitué du résultat net de Worldline sur la période du 1er janvier 2019 au 30 avril 2019 et de la plus-value générée lors de la distribution des actions Worldline, nette des coûts de distribution après impôt. Cette plus-value s'est élevée à 2 931 millions d'euros.

Le Bénéfice par Action des activités poursuivies a atteint 3,84 euros en 2019 tout comme le Bénéfice par Action Dilué des activités poursuivies.

Le résultat net normalisé avant éléments inhabituels, anormaux et non-récurrents, nets d'impôt, s'est élevé à 834 millions d'euros et a représenté 7,2% du chiffre d'affaires du Groupe sur la période, par rapport à 803 millions d'euros soit 7,5% du chiffre d'affaires en 2018.

Le Bénéfice Normalisé par Action des activités poursuivies a atteint 7,74 euros en 2019 tout comme le Bénéfice Normalisé par Action Dilué des activités poursuivies, par rapport à 7,57 euros pour les deux indicateurs en 2018.

Flux de trésorerie disponible

L'Excédent Brut Opérationnel (EBO) d'un montant de 1 802 millions d'euros a atteint 15,5% du chiffre d'affaires, comparé à 11,4% du chiffre d'affaires retraité de l'an passé.

Les décaissements liés à la réorganisation, à la rationalisation et frais associés et aux coûts d'intégration et d'acquisition se sont élevés à -173 millions d'euros en 2019 contre -146 millions d'euros en 2018. L'objectif annuel du Groupe en 2019 est confirmé à 1% du chiffre d'affaires du Groupe, augmenté des coûts d'intégration de Syntel et du plan de transformation allemand.

Les investissements opérationnels ont atteint -324 millions d'euros, soit 2,8% du chiffre d'affaires, comparé à 3,5% du chiffre d'affaires en 2018 reflétant l'évolution des activités du Groupe avec une augmentation significative de B&PS du fait de l'intégration de Syntel et de l'augmentation de l'utilisation du Cloud par rapport à une infrastructure classique.

La variation du besoin en fonds de roulement s'est élevée à -130 millions d'euros. Le délai de règlement client est passé de 46 jours en 2018 (hors Worldline) à 47 jours à fin décembre 2019. Le niveau des créances cédées sans recours aux banques avec transfert des risques de non-paiement, en conformité avec les critères de la norme IFRS 9 était stable comparé au 31 décembre 2018.

Les impôts payés se sont élevés à -99 millions d'euros, en augmentation par rapport à l'exercice précédent principalement dû à l'effet périmètre de Syntel.

Le coût de l'endettement financier net a augmenté de 34 millions d'euros (-64 millions d'euros par rapport à -30 millions d'euros en 2018). Cette variation est principalement expliquée par la nouvelle structure financière du Groupe suite à l'acquisition de Syntel.

La ligne « autres variations » s'est élevée à -25 millions d'euros contre -37 millions d'euros en 2018. Les montants 2019 incluent des éléments non récurrents positifs de 37 millions d'euros liés à l'émission de l'OEB (instrument dérivé net de frais). L'augmentation excluant l'effet positif des éléments non récurrents provient principalement des plans de cessation progressive d'activité en France et en Allemagne, des indemnités de rupture de contrats fournisseurs, comme déjà mentionné au premier semestre, des programmes de transformation globale et des effets de change.

Par conséquent, le flux de trésorerie disponible du Groupe en 2019 s'est élevé à 605 millions d'euros (642 millions d'euros en IFRS incluant des éléments non récurrents positifs de 37 millions d'euros liés à l'émission de l'OEB), par rapport à 451 millions d'euros en 2018 (hors Worldline).

Evolution de la Trésorerie nette

L'impact de l'endettement net provenant des acquisitions nettes de cessions de +625 millions d'euros dont l'origine est liée principalement à l'ABO sur les titres Worldline sur le marché pour +780 millions d'euros, réduit des coûts de cession et d'impôts, ainsi que les coûts de distribution après impôts et des autres coûts relatifs à la distribution de mai 2019. Les acquisitions sont principalement relatives à IDnomic et X-Perion.

Les augmentations de capital se sont élevées à +18 millions d'euros en 2019. Elles sont principalement liées au programme d'actionnariat salarié.

Le programme de rachat d'actions s'est élevé à -113 millions d'euros en 2019.

Les dividendes versés s'élèvent à -58 millions d'euros.

L'effet de la variation de change, provenant de l'exposition des éléments de dette ou de trésorerie aux devises étrangères, a eu un effet négatif en trésorerie nette de -14 millions d'euros essentiellement dû au taux de change de la livre sterling contre l'euro.

En conséquence, la position de dette nette du Groupe s'est élevée à -1 736 millions d'euros à fin décembre 2019 contre une dette nette de -2 837 millions d'euros à fin décembre 2018.

Ressources humaines

L'effectif total était de 108 317 salariés fin décembre 2019, contre 122 100 fin décembre 2018. Cette évolution est liée à la déconsolidation de Worldline qui a représenté 11 514 salariés.

Hormis cet effet de périmètre, l'effectif du Groupe a baissé de -1,9 %, principalement dans les Divisions Infrastructure & Data Management et dans une moindre mesure Business & Platform Solutions pour anticiper et accompagner l'automatisation et la robotisation.

En 2019, le Groupe aura recruté 18 516 employés (94 % d'employés directs). La majeure partie des embauches s'est réalisée dans les pays nearshore et offshore (66 % des embauches directes), et plus particulièrement en Inde et en Pologne.

Le taux de départs volontaires s'est établi à 15,1 % pour l'ensemble du Groupe, un chiffre stable comparé à l'année précédente, dont 20,6 % dans les pays offshore/nearshore.

Evolution du Groupe vers une approche sectorielle

Le Groupe lance en 2020 une transformation dénommée « SPRING » dont le but est de développer et attirer le plus haut niveau d'expertise sur chaque secteur de manière à encore mieux servir ses clients. Cette évolution consiste en une refonte du portefeuille des offres, une nouvelle approche commerciale et une organisation dont l'axe premier devient le Secteur d'Activité.

Dans ce contexte, six Secteurs sont créés, chacun avec une responsabilité de compte de résultat :

- ▶ Manufacturing;
- ▶ Financial Services & Insurance;
- ▶ Public Sector & Defense;
- ▶ Telecom, Media & Technology;
- ▶ Resources & Services;
- ▶ Healthcare & Life Sciences.

Dans le même temps, le Groupe effectue un regroupement des Entités Opérationnelles en 5 grandes Régions (Regional Business Units-RBU), chacune ayant son propre leader :

- ▶ Amérique du Nord;
- ▶ Europe Centrale : regroupant Allemagne et Europe Centrale et de l'Est, hors Italie ;
- ▶ Europe du Nord : regroupant Royaume-Uni & Irlande, et Benelux et Pays Nordiques ;
- ▶ Europe du Sud : regroupant France, Iberia, et l'Italie ;
- ▶ Growing Markets: regroupant Asie Pacifique, Amérique du Sud, et Moyen Orient et Afrique.

A compter de la publication du premier trimestre 2020, le chiffre d'affaires sera présenté par Secteur et par Entité Opérationnelle (RBU). A compter de la publication du premier semestre 2020, la marge opérationnelle sera également présentée par Secteur et par Entité Opérationnelle (RBU). De manière à faciliter la période de transition, le Groupe présentera également le chiffre d'affaires par Division au premier et au deuxième trimestres 2020.

Objectifs 2020 post Covid-19

Les objectifs 2020 publiés le 19 février 2020 étant intervenus avant l'impact du Covid-19, le Groupe a mis à jour le 22 avril 2020 ses trois objectifs pour l'année 2020, basés sur le scénario macroéconomique actuel d'une reprise progressive au deuxième semestre 2020 et en 2021, ainsi que sur les échanges quotidiens de la direction avec les clients du Groupe :

- ▶ Evolution organique du chiffre d'affaires : entre -2% et -4% (par rapport à environ +2% pre Covid-19) ;
- ▶ Taux de marge opérationnelle : de 9 % à 9,5 % du chiffre d'affaires (par rapport à une augmentation de +20 pb à +40 pb par rapport à 2019 (10,3% publié) pre Covid-19) ;
- ▶ Flux de trésorerie disponible²⁾ : 0,5 milliard d'euros à 0,6 milliard d'euros (par rapport à environ 0,7 milliard d'euros pre Covid-19)²⁾.

Le Groupe suspend ses cibles pour 2021, qui avaient été établies dans le cadre de son plan à 3 ans présenté lors de la Journée Investisseurs du 30 janvier 2019. Le Groupe présentera sa vision ainsi que ses objectifs à moyen terme lors de sa Journée Analystes 2020 dont la date sera déterminée ultérieurement.

2) Sans changement du niveau de cessions de créances par rapport au 31 décembre 2019, conformément à l'objectif précédent pre Covid-19.

Conseil d'administration

Composition du conseil d'administration depuis le 28 janvier 2020



Bertrand Meunier*

Président du Conseil d'Administration d'Atos SE



Farès Louis***

Business Developpeur



Elie Girard

Directeur Général d'Atos SE



Cedrik Neike

Membre du Directoire de Siemens AG et
Directeur Général de Smart Infrastructure



Vivek Badrinath*

Directeur Général de Vodafone Towers Europe



Colette Neuville*

Présidente (Fondatrice) de l'ADAM



Nicolas Bazire*

Directeur Général du Groupe Arnault SE



Aminata Niane*

Consultante Internationale



Valérie Bernis*

Mandataire social d'entreprises



Lynn Paine*

Professeur de gestion et d'administration des
affaires - Chaire John G. McLean, Harvard
Business School, Vice-Doyenne pour le
Développement International



Jean Fleming**

Leadership Coach



Vernon Sankey*

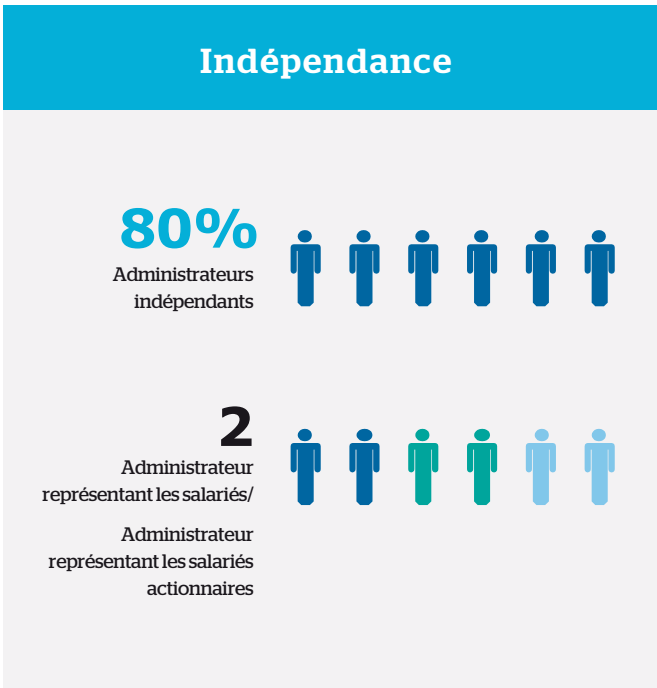
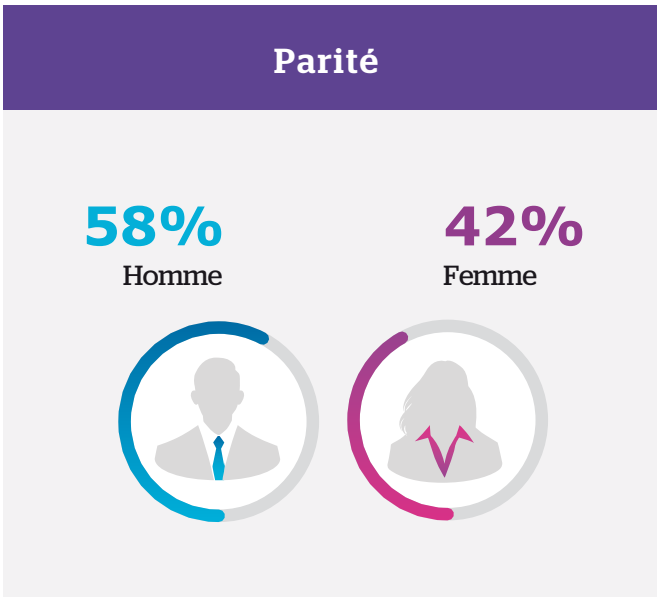
Mandataire social d'entreprises

* Administrateur indépendant

** Administrateur représentant les salariés actionnaires

*** Administrateur représentant les salariés

Structure de gouvernance depuis le 28 janvier 2020



Ordre du jour

A titre ordinaire

1. **Approbation des comptes sociaux de l'exercice** clos le 31 décembre 2019
2. **Approbation des comptes consolidés de l'exercice** clos le 31 décembre 2019
3. **Affectation du résultat de l'exercice** clos le 31 décembre 2019
4. Ratification de la nomination d'un administrateur : Monsieur **Elie GIRARD**
5. Ratification de la nomination d'un administrateur : Monsieur **Cedrik NEIKE**
6. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur **Nicolas BAZIRE**
7. Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame **Valérie BERNIS**
8. Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame **Colette NEUVILLE**
9. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur **Cedrik NEIKE**
10. Election d'un administrateur représentant les salariés actionnaires – Désignation de Madame **Jean FLEMING**
11. Renouvellement du mandat de **Grant Thornton**, commissaire aux comptes
12. **Constatation de la cessation du mandat d'IGEC**, commissaire aux comptes suppléant
13. **Approbation de l'accord de séparation entre Worldline SA et Atos SE** suivant la procédure visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce
14. Approbation des éléments composant la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur **Thierry BRETON**, Président Directeur Général jusqu'au 31 octobre 2019
15. Approbation des éléments composant la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur **Bertrand MEUNIER**, Président du Conseil d'Administration à compter du 1^{er} novembre 2019
16. Approbation des éléments composant la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur **Elie GIRARD**, Directeur Général Délégué du 2 avril au 31 octobre 2019
17. Approbation des éléments composant la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur **Elie GIRARD**, Directeur Général à compter du 1^{er} novembre 2019
18. **Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux** mentionnées au I de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce
19. **Approbation de la politique de rémunération** applicable aux administrateurs
20. **Approbation de la politique de rémunération** applicable au Président du Conseil d'Administration
21. **Approbation de la politique de rémunération** applicable au Directeur Général
22. **Autorisation à donner au Conseil d'Administration** à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions de la Société

A titre extraordinaire

23. **Autorisation donnée au Conseil d'Administration** à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues
24. **Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration** pour décider l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance
25. **Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration** pour décider l'émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance par offre au public
26. **Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration** pour décider l'émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance par placement privé visé à l'article L. 411-2, 1^o du Code monétaire et financier
27. **Délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration** à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital
28. **Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration** à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription
29. **Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration** à l'effet de décider l'augmentation de capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres
30. **Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration** à l'effet d'augmenter le capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en qualité de salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées
31. **Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration** à l'effet d'augmentation du capital de la Société par émission d'actions réservée à des catégories de personnes avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces dernières dans le cadre de la mise en place de plans d'actionnariat salarié
32. **Autorisation donnée au Conseil d'Administration** à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées
33. **Modification de l'article 16 des statuts** – Mise en conformité légale concernant le deuxième administrateur salarié
34. **Modification des articles 20 et 26 des statuts** à l'effet de remplacer la référence aux termes de « jetons de présence » par celui de « rémunération »
35. **Modification de l'article 18 des statuts** – Consultation du Conseil d'Administration par voie écrite
36. **Mise en conformité légale de l'article 10 des statuts** relatif aux déclarations de franchissements de seuils statutaires
37. **Pouvoirs**

Comment participer à notre assemblée générale ?

Avertissement

Compte tenu des circonstances sanitaires actuelles, les actionnaires pourraient ne pas être autorisés à participer physiquement à la réunion de l'Assemblée Générale de la Société et sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée générale sur le site de la société : <https://atos.net/fr/investisseurs/assemblee-actionnaires>.

Dans une telle hypothèse, les actionnaires pourraient être empêchés de voter en direct sur les résolutions soumises à cette Assemblée Générale de la Société, et ils pourraient uniquement voter à distance, en remplissant le bulletin de vote par correspondance et en le renvoyant à la Société au plus tard le vendredi 12 juin 2020, ou en utilisant Votaccess auprès de leurs teneurs de compte respectifs jusqu'au lundi 15 juin 2020 à 15h00 (heure de Paris). Les actionnaires conserveraient également la possibilité de donner une procuration à une personne de leur choix ou au Président de l'Assemblée Générale. En tout état de cause, les actionnaires sont invités à privilégier le vote à distance.

La Société rappelle également que, conformément à l'article L. 225-108 du Code de commerce, les actionnaires auront la faculté de poser, par écrit, des questions à compter de la date de publication de l'avis de réunion et jusqu'au 4^{ème} jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, auxquelles des réponses seront apportées par la Société.

Comment participer à notre assemblée générale ?

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette assemblée :

- ▶ soit **en y assistant personnellement** ;
- ▶ soit **en votant par correspondance** ;
- ▶ soit **en votant par internet** ;
- ▶ soit **en se faisant représenter ou en donnant pouvoir au Président de l'assemblée, à son conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire, ou à toute personne (physique ou morale) de son choix**, dans les conditions prescrites à l'article L. 225-106 du Code de commerce ou encore sans indication de mandataire. Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Conditions pour pouvoir participer à cette assemblée :

- ▶ les **propriétaires d'actions au nominatif** devront justifier de cette qualité par l'inscription en compte des titres au nominatif au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le vendredi 12 juin 2020, à zéro heure, heure de Paris ;
- ▶ les **propriétaires d'actions au porteur** devront justifier de leur identité et de leur qualité d'actionnaire au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le 12 juin 2020, à zéro heure, heure de Paris, en faisant parvenir à la Société Générale - Département Titres et Bourse - Service des Assemblées - SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS - 32 rue du Champ de Tir - CS 30812 - 44308 Nantes Cedex 3 ou au siège de la Société - Atos SE, Direction Juridique et Compliance, River Ouest, 80 Quai Voltaire - 95877 Bezons Cedex, une attestation constatant la propriété de leurs titres (« attestation de participation ») délivrée par l'intermédiaire habilité teneur de leur compte.

Il est précisé que la date de délivrance des attestations de participation devra se situer entre le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale et le jour de l'assemblée.

A Modalités de participation à l'assemblée générale

Vous désirez assister personnellement à l'assemblée générale

▶ Vous devez demander une carte d'admission dans les conditions suivantes :

Si vous détenez des **actions nominatives**, veuillez :

- ▶ retourner le formulaire joint à la convocation à l'aide de l'enveloppe T fournie dans le pli (**cocher la case A**, dater et signer en bas du formulaire) ; ou
- ▶ vous connecter sur le site internet www.sharinbox.societegenerale.com grâce aux identifiants préalablement reçus ; ou
- ▶ vous présenter au jour de l'assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité.

Si vous détenez des **actions au porteur**, veuillez :

- ▶ demander auprès de l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de votre compte titres, qu'une carte d'admission vous soit adressée ; ou
- ▶ vous connecter par internet sur le portail de votre intermédiaire financier à l'aide de vos identifiants habituels pour accéder au site Votaccess et voter. Vous devrez alors cliquer sur l'icône qui apparaîtra sur la ligne correspondant aux actions Atos SE. Il est précisé que seuls les titulaires d'actions au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au système Votaccess pourront y accéder.

Si vous n'avez pas reçu votre carte d'admission dans les 3 jours qui précèdent l'Assemblée Générale, vous êtes invité, pour tout renseignement relatif à son traitement, à prendre contact avec le centre d'appel des cartes d'admission de la Société Générale du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00 depuis la France et depuis l'étranger au +33 (0) 8 25 315 315 (coût du service : 0,15 € TTC/ mn).

Vous ne pouvez pas assister à l'assemblée générale

► Vous avez la possibilité :

- De **voter** ou **donner pouvoir** par **internet** ; ou
- De **voter** ou **donner pouvoir** par **correspondance**.

A. Voter ou donner pouvoir par internet

Voter par internet

Atos SE met à disposition de ses actionnaires un site sécurisé dédié au vote par internet préalable à l'assemblée générale dans les conditions suivantes :

► Actionnaires au nominatif :

Vous devez vous connecter sur le site sécurisé www.sharinbox.societegenerale.com, avec les identifiants vous ayant été communiqués préalablement. Vous devrez ensuite cliquer sur le nom de l'Assemblée Atos SE dans la rubrique « Opérations en cours » de la page d'accueil, sélectionner l'opération, suivre les instructions et cliquer sur « Voter » dans la rubrique « Vos droits de vote ». Vous serez automatiquement redirigé vers le site de vote. En cas de perte ou d'oubli de vos identifiants, vous pourrez vous rendre sur la page d'accueil du site et cliquer sur « Obtenir vos codes ».

► Actionnaires au porteur :

Vous devez vous connecter sur le portail de votre intermédiaire financier à l'aide de vos identifiants habituels pour accéder au site Votaccess et voter. Vous devrez alors cliquer sur l'icône qui apparaîtra sur la ligne correspondant aux actions Atos SE. Il est précisé que seuls les titulaires d'actions au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au système Votaccess pourront y accéder.

Le site internet Votaccess sera ouvert à compter du **29 mai 2020 à 9h00** jusqu'au **15 juin 2020 à 15h00** (heure de Paris). Afin d'éviter toute saturation éventuelle du site internet dédié, **et à plus forte raison cette année où le contexte sanitaire entraîne des modifications dans les modalités de participation aux assemblées générales**, il est recommandé aux actionnaires de **ne pas attendre cette date ultime** pour se connecter au site.

Donner pouvoir au Président de l'assemblée ou à toute autre personne par internet

Conformément aux dispositions de l'article R.225-61 du Code de commerce, vous pourrez notifier la désignation d'un mandataire (le Président de l'Assemblée ou toute autre personne) ou la révocation par voie électronique en vous connectant sur le site www.sharinbox.societegenerale.com pour les actionnaires au nominatif et, pour les actionnaires au porteur, sur le site de votre intermédiaire financier à l'aide de vos identifiants habituels pour

accéder au site Votaccess selon les modalités décrites ci-dessus, et ceci au plus tard le 15 juin 2020 à 15h00 (heure de Paris).

Si l'établissement teneur de compte n'a pas adhéré au système Votaccess, le formulaire de désignation ou de révocation d'un mandataire pourra être adressé par voie électronique dans les conditions prévues au point ci-dessous.

B. Voter ou donner pouvoir par correspondance

Vous devez pour cela inscrire vos nom, prénom, et adresse ou les vérifier s'ils y figurent déjà, dater et signer le formulaire de vote.

- **Si vous désirez voter par correspondance** : Cocher la case « *Je vote par correspondance* » et suivez les instructions précisées dans la partie « Comment remplir le formulaire de vote » ci-après.
- **Si vous désirez donner pouvoir au Président de l'Assemblée** : Cocher la case « *Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale* » et suivez les instructions précisées dans la partie « Comment remplir le formulaire de vote » ci-après.
- **Si vous désirez donner pouvoir à un mandataire (personne physique ou morale), ou à un autre actionnaire, ou à votre conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité** : Cochez la case « *Je donne pouvoir à* » et suivez les instructions précisées dans la partie « Comment remplir le formulaire de vote » ci-après.

Comment participer à notre assemblée générale ?

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, le formulaire de désignation ou de révocation d'un mandataire peut être adressé par voie électronique selon les modalités suivantes :

► Actionnaires au nominatif :

Vous devrez envoyer en pièce jointe d'un courriel, revêtu d'une signature électronique, obtenue par vos soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : assemblee.generale@atos.net une copie numérisée du formulaire de vote par procuration signée en précisant votre nom, prénom, adresse et votre identifiant Société Générale pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut à gauche de leur relevé de compte) ou votre identifiant auprès de votre intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué.

► Actionnaires au porteur :

Vous devrez envoyer en pièce jointe d'un courriel revêtu d'une signature électronique, obtenue par vos soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : assemblee.generale@atos.net une copie numérisée du formulaire de vote par procuration signée en précisant votre nom, prénom, adresse et identifiant auprès de votre intermédiaire financier, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué, accompagnée d'une copie numérisée d'une attestation de participation établie par l'intermédiaire habilité teneur de votre compte, puis demander impérativement à votre intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par courrier électronique) à la Société Générale - Département Titres et Bourse - Services des Assemblées - SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS - 32 rue du Champ de Tir - CS 30812 - 44308 Nantes Cedex 3 ou par courrier électronique.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard le 12 juin 2020, seront prises en compte et aucune notification ne sera prise en compte le jour même de l'Assemblée.

Les votes par correspondance ou par procuration ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et signés (et accompagnés de la justification de la propriété des titres), parvenus à :

► Société Générale - Département Titres et Bourse - Service des Assemblées - SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS - 32 rue du Champ de Tir - CS 30812 - 44308 Nantes Cedex 3 ; ou

► Au siège de la Société - Atos SE, Direction Juridique et Compliance, River Ouest, 80 Quai Voltaire - 95877 Bezons Cedex ;

au plus tard le 12 juin 2020.

Par dérogation aux dispositions de l'article R. 225-85 du Code de commerce, il est précisé que l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission à l'assemblée, éventuellement accompagné d'une attestation de participation, peut choisir un autre mode de participation à l'assemblée sous réserve que son instruction en ce sens parvienne à la Société dans les délais de droit commun.

Comment remplir le formulaire de vote ?

Le formulaire de vote et la façon de le remplir ont évolué par rapport à l'assemblée annuelle réunie en 2019. Nous vous invitons à suivre les instructions précisées sur ce formulaire, en lien avec les indications transcrites ci-dessous.

Vous assistez personnellement à l'assemblée :

- ▶ Cochez la **case A** ; et
- ▶ Dated et signez la **case H**

Vous n'assistez pas personnellement à l'assemblée :

Vous souhaitez voter par correspondance :

- ▶ Cochez la **case B** et suivez les instructions ; et
- ▶ Dated et signez la **case H**
- ▶ **Cadre C** : Ce cadre n'est à remplir que pour voter sur des résolutions qui seraient présentées par des actionnaires et non agréées par le Conseil d'Administration. Pour voter il convient de noircir la case correspondant à votre choix.
- ▶ **Cadre D** : Ce cadre doit être renseigné pour le cas où des amendements ou des nouvelles résolutions seraient présentées en cours de séance. Si vous ne souhaitez pas voter NON (vote par défaut), vous devez noircir la case correspondant à votre choix : donner pouvoir au Président de voter en votre nom ; ou vous abstenir ; ou donner procuration pour voter en votre nom, en précisant le nom du mandataire.

Vous souhaitez donner pouvoir au Président :

- ▶ Cochez la **case E** ; et
- ▶ Dated et signez la **case H**

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentées ou agréées par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Vous souhaitez être représenté par un mandataire (personne physique ou morale), ou par un autre actionnaire, ou par votre conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité :

- ▶ Cochez la **case F** et remplissez les informations de votre mandataire ; et
- ▶ Dated et signez la **case H**

Important : Le formulaire dûment rempli et signé devra, pour être pris en compte, parvenir au siège de la Société ou à Société Générale au plus tard le **12 juin 2020**.

Merci de prendre en compte les **difficultés d'acheminement** du courrier dans l'actuelle situation de crise sanitaire.

A Pour assister personnellement à l'assemblée : cochez ici

B Vous votez par correspondance : cochez ici et suivez les instructions

C Résolutions non agréées par le conseil, le cas échéant

D Résolutions présentées en cours de séance : n'oubliez pas de renseigner également ce cadre

E Vous donnez pouvoir au Président de l'assemblée : cochez ici, dated et signez au bas du formulaire sans rien remplir

F Vous donnez pouvoir à une personne dénommée : cochez ici et inscrivez les coordonnées de cette personne

H Dated et signez ici

G Inscrivez ici : vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils figurent déjà

Comment participer à notre assemblée générale ?

B Vous souhaitez céder vos actions avant l'assemblée générale, après avoir exprimé votre vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ou une attestation de participation

L'actionnaire qui a choisi son mode de participation à l'assemblée peut céder ensuite tout ou partie de ses actions. Dans ce cas :

- ▶ Si vous **cédez vos actions avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée** à zéro heure, heure de Paris, la Société devra invalider ou modifier le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation, et l'intermédiaire habilité devra à cette fin, s'il s'agit de titres au porteur, notifier la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmettre les informations nécessaires.
- ▶ Si vous **cédez vos actions après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée** à zéro heure, heure de Paris, la cession n'a pas à être notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire, et vous pouvez donc participer à l'Assemblée Générale selon les modalités de votre choix.

C Vous souhaitez poser une question écrite

Des questions écrites mentionnées au 3^e alinéa de l'article L.225-108 du Code de commerce, peuvent être envoyées, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le 10 juin 2020 :

- ▶ Au siège social, **par lettre recommandée avec demande d'avis de réception** adressée au Président du conseil d'administration, Atos SE, River Ouest, 80 Quai Voltaire - 95877 Bezons Cedex ; ou
- ▶ A l'adresse électronique suivante : assemblee.generale@atos.net.

Pour être prises en compte et donner lieu, le cas échéant, à une réponse au cours de l'Assemblée Générale, celles-ci doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription, soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité, conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de commerce.

Il est précisé que les réponses aux questions écrites pourront être publiées directement sur le site internet de la Société, à l'adresse suivante : www.atos.net, rubrique « Investisseurs ».

D Comment accéder à l'assemblée ?

La réunion de l'Assemblée Générale annuelle du 16 juin 2020 commençant à 14h précises, il convient de :

- ▶ Se présenter à l'avance au service d'accueil et au bureau d'émargement en étant muni de la carte d'admission pour la signature de la feuille de présence ;
- ▶ Ne pénétrer dans la salle qu'avec le dossier de l'assemblée et le matériel permettant de voter en séance, qui seront remis au moment de la signature de la feuille de présence.

A l'entrée, vous serez invités à respecter les conditions de distanciation sociale mises en œuvre par la Société pour tenir compte des conditions sanitaires liées à l'épidémie de Covid-19.

Avertissement :

Compte tenu des conditions sanitaires liées à l'épidémie de Covid-19, les horaires des transports en commun peuvent faire l'objet de variations.

Nous vous recommandons de **consulter les sites internet dédiés de la SNCF et de la RATP**.



En transport en commun

Les horaires des transports en commun peuvent faire l'objet de variations notamment en cas de grève. Nous vous recommandons de consulter les sites internet dédiés de la SNCF et de la RATP.

► **Tramway T2** - Depuis Paris Porte de Versailles jusqu'à Pont de Bezons via La Défense Grande Arche (de 5h30 du matin à 1h du matin le lendemain)

- De 7h à 10h et de 16h à 20h : une rame toutes les 4' à 6'
- De 10h à 16h : une rame toutes les 9'
- Avant 7h et après 20h : une rame toutes les 9' à 15'
- Après 22h : une rame toutes les 15'
- Après 23h : une rame toutes les 20'

Il est important de noter qu'en cas de problème de transport sur le Tramway T2 vous pouvez utiliser les lignes de bus RATP 272, 367, 262

► Lignes RATP

- RATP Bus 262
Depuis Maisons-Laffitte (RER A) / Pont de Bezons
- RATP Bus 272 RATP Bus 367
Gare d'Argenteuil /Sartrouville Gare de Rueil (RER A) / Pont de Bezons via Nanterre Université



En voiture par l'A86

► **A partir de Paris**, prendre la direction de Colombes, Saint-Denis, Cergy-Pontoise

► **A partir de Cergy-Pontoise**, prendre la direction Nanterre, La Défense, Paris-Porte Maillot

Prendre la sortie 2A ou 2 Colombes, Petit-Colombes, La Garenne-Colombes, Bezons

Au croisement avec le boulevard Charles de Gaulle, prendre le pont de Bezons

Après le pont, prendre les quais sur la droite direction River Ouest, prendre la sortie River Ouest

Le parking vous est ouvert.

Rapport du conseil d'administration sur les résolutions

A titre ordinaire

1 Résolutions relatives aux comptes et à l'affectation du résultat

Approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019

1^{ère} et 2^e résolutions

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019. Le rapport de gestion relatif à l'exercice 2019 est inclus dans le Document d'Enregistrement Universel 2019 de la Société déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 3 mars 2020.

2 Résolutions relatives aux renouvellements de mandats

Renouvellements de mandats d'administrateurs

4^e à 10^e résolutions

Evolution de la composition du Conseil d'Administration et des Comités

Depuis l'Assemblée Générale Annuelle 2019, la composition du Conseil d'Administration a été modifiée à la suite des événements suivants :

	Départ	Nomination	Renouvellement
Conseil d'Administration	Marie-Christine LEBERT (25/04/2019) Thierry BRETON (31/10/2019) Roland BUSCH (17/01/2020) Jean-Louis GEORGELIN (18/02/2020)	Vivek BADRINATH ¹⁾ Jean-Louis GEORGELIN ²⁾ (30/04/2019) Farès LOUIS ³⁾ (25/04/2019) Elie GIRARD ⁴⁾ (16/12/2019) Cedrik NEIKE ⁶⁾ (28/01/2020)	Thierry BRETON ⁵⁾ Aminata NIANE ¹⁾ Lynn PAINE ¹⁾ Vernon SANKEY ⁶⁾ (30/04/2019)
Comité des Comptes	Roland BUSCH (17/01/2020)	Vivek BADRINATH (18/02/2020)	N/A
Comités des Nominations et des Rémunérations	N/A	N/A	N/A
Comité RSE	Marie-Christine LEBERT (25/04/2019)	N/A	N/A

1) Pour une durée de 2 ans.

2) Jean-Louis GEORGELIN a été nommé censeur pour une durée d'un an.

3) Farès LOUIS exercera son mandat sur la durée restant à courir du mandat de Marie-Christine LEBERT, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2020.

4) Elie GIRARD exercera son mandat sur la durée restant à courir du mandat de Thierry BRETON, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2022.

5) Pour une durée de 3 ans.

6) Cedrik NEIKE exercera son mandat sur la durée restant à courir du mandat de Roland BUSCH, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2020.

Composition du Conseil d'Administration

À la date de la présente brochure de convocation, le Conseil d'Administration est constitué de 12 membres comme indiqué ci-dessous :

		Informations personnelles			Expérience		Position au conseil			Participation comités ⁽³⁾ (et autres fonctions)	
		Age	Sexe	Nationalité	Nombre d'actions	Nombre de mandats dans des sociétés cotées ⁽¹⁾	Indépendance	Date de première nomination ⁽²⁾	Échéance de mandat	Ancienneté au Conseil	
Président	Bertrand MEUNIER	64	M	Franco-Britannique	14 000	0	OUI	10/02/2009	AGM 2021	11	C, N&R
Directeur Général	Elie GIRARD	42	M	Française	51 632	0	NON	16/12/2019	AGM 2022	0	N/A
Administrateurs (L225-17 Ccom)	Vivek BADRINATH	50	M	Française	500	1	OUI	30/04/2019	AGM 2021	1	C
	Nicolas BAZIRE	62	M	Française	1 040	4 ⁽⁴⁾	OUI	10/02/2009	AGM 2020	11	N&R ★
	Valérie BERNIS	61	F	Française	505	0	OUI	15/04/2015	AGM 2020	4	RSE ★
	Cedrik NEIKE	47	M	Franco-Allemande	500	1	NON	28/01/2020	AGM 2020	0	N/A
	Colette NEUVILLE	83	F	Française	1 012	1	OUI	13/04/2010	AGM 2020	9	N/A
	Aminata NIANE	63	F	Sénégalaise	1 012	0	OUI	27/05/2010	AGM 2021	9	Administrateur Référent
	Lynn PAINE	70	F	Américaine	1 000	0	OUI	29/05/2013	AGM 2021	6	C, RSE
	Vernon SANKEY	71	M	Britannique	1 296	0	OUI	10/02/2009	AGM 2022	11	C ★, RSE
Administrateur représentant les salariés actionnaires (L225-23 CCom)	Jean FLEMING	51	F	Britannique	1 496	0	NON	26/05/2009	AGM 2020	10	N&R
Administrateur Salarié (L225-27-1 CCom)	Farès LOUIS	58	M	Française	0	0	NON	25/04/2019	AGM 2020	1	N/A

1) Autres mandats exercés dans des sociétés cotées (en dehors du groupe Atos).
Les mandats exercés dans des sociétés appartenant au même groupe sont comptabilisés comme un seul mandat

2) Date de première nomination au Conseil d'Administration d'Atos

3) N&R : Comité des Nominations et des Rémunérations, C : Comité des Comptes, RSE : Comité RSE

4) Monsieur Bazire s'est engagé à démissionner de son mandat d'administrateur de Suez en 2020

★ Président du Comité

Dans ce contexte :

(i) les nominations à titre provisoire d'Elie GIRARD et de Cedrik NEIKE en qualité d'administrateurs doivent faire l'objet d'une ratification par la présente Assemblée Générale Annuelle ; et

(ii) les mandats d'administrateurs de Nicolas BAZIRE, Valérie BERNIS, Jean FLEMING, Farès LOUIS, Cedrik NEIKE et Colette NEUVILLE arrivent à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale Annuelle.

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, l'article 14 des statuts prévoit un renouvellement échelonné des mandats par roulement portant sur le tiers des membres du Conseil d'Administration. En conséquence, les propositions de renouvellements de mandats portent sur des durées différentes afin d'assurer ce renouvellement échelonné.

Propositions de ratification des nominations faites à titre provisoire

4^e et 5^e résolutions

Il vous est proposé de ratifier les nominations à titre provisoire en qualité d'administrateur suivantes faites par le Conseil d'Administration :

Résolution n°	Personne concernée*	Motivation du Conseil d'Administration	Durée du mandat**
4	Elie GIRARD (en remplacement du siège vacant de Thierry BRETON)	En adéquation avec les pratiques de marché, le Conseil a décidé de coopter le Directeur Général de la Société en qualité d'administrateur afin de faciliter l'élaboration par le Conseil des orientations stratégiques de la Société.	3 ans expirant à l'AG 2022
5	Cedrik NEIKE (en remplacement du siège vacant du Dr. Roland BUSCH)	Le Conseil a décidé de coopter Cedrik NEIKE, membre du directoire (Managing Board) de Siemens et CEO de Smart Infrastructure chez Siemens, conformément aux accords signés avec Siemens dans le cadre de l'acquisition de Siemens Information Technology Services, qui prévoient la possibilité pour Siemens de présenter un candidat au poste d'administrateur de la Société. Compte tenu du parcours, des compétences et des responsabilités actuelles de M. NEIKE, le Conseil a approuvé cette proposition.	1 an expirant à la présente Assemblée Générale Annuelle

* Des informations complémentaires sur les candidats au Conseil d'Administration, notamment les taux d'assiduité, sont jointes en pages 62 à 68 de la brochure.

** La durée des mandats correspond à celle restant à courir du mandat du prédécesseur.

Propositions de renouvellement de mandats

6^e à 9^e résolutions

Le Conseil d'Administration a examiné sa composition au regard de sa politique de diversité notamment de compétences et d'expérience professionnelle au sein du Conseil, et a décidé, sur re-commandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, de proposer à la présente Assemblée Générale Annuelle les renouvellements de mandats suivants, compte tenu de la nomination en 2020 d'un administrateur représentant les salariés actionnaires et deux administrateurs salariés, pour une durée de 3 années s'agissant de ces derniers :

Résolution n°	Personne concernée*	Motivation du Conseil d'Administration	Durée du mandat**
6	Nicolas BAZIRE	Nicolas BAZIRE est Président du Comité des Nominations et des Rémunérations de la Société. Il a supervisé le plan de succession ayant conduit au changement de gouvernance de la Société à la suite du départ de Thierry BRETON et à la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général. Son indépendance a été confirmée lors de la réunion du Conseil tenue le 16 décembre 2019. Compte tenu du rôle stratégique qu'il a joué, et de l'expérience qu'il peut apporter lors de cette transition, le Conseil souhaite en conséquence renouveler le mandat de M. BAZIRE.	1 an
7	Valérie BERNIS	Valérie BERNIS a été nommée Présidente du Comité des Responsabilités Sociale et Environnementale créé en décembre 2018, en raison de son expérience professionnelle étendue sur ces sujets. Le Comité est appelé à jouer un rôle grandissant dans ses recommandations au Conseil conformément aux souhaits du Conseil lui-même exprimés dans le cadre de la procédure d'évaluation des travaux du Conseil. Son indépendance a été confirmée lors de la réunion du Conseil tenue le 16 décembre 2019. En conséquence, le Conseil souhaite renouveler le mandat de Mme BERNIS.	2 ans
8	Colette NEUVILLE	Le Conseil souhaite continuer à bénéficier de l'expérience de Colette NEUVILLE en matière de gouvernement d'entreprise résultant de ses différents mandats au sein d'associations de protection des actionnaires minoritaires et d'épargnants ainsi qu'au sein de conseils d'administration de sociétés cotées. Son indépendance a été confirmée lors de la réunion du Conseil tenue le 16 décembre 2019. En conséquence, le Conseil souhaite renouveler le mandat de Mme NEUVILLE.	2 ans
9	Cedrik NEIKE	Lors de sa réunion en date du 28 janvier 2020, le Conseil a coopté Cedrik NEIKE comme administrateur pour la durée restant à courir du mandat du Dr Roland BUSCH, démissionnaire, soit jusqu'à la présente Assemblée Générale Annuelle. M. Cedrik NEIKE est membre du directoire (<i>Managing Board</i>) de Siemens et CEO de Smart Infrastructure chez Siemens. Sa candidature a été proposée par Siemens conformément aux accords signés dans le cadre de l'acquisition de Siemens Information Technology Services, qui prévoyaient la possibilité pour Siemens de présenter un candidat au poste d'administrateur de la Société. Compte tenu du parcours, des compétences et des responsabilités actuelles de M. NEIKE, ainsi que de sa très récente cooptation, le Conseil souhaite proposer le renouvellement de son mandat.	3 ans

* Des informations complémentaires sur les candidats au Conseil d'Administration, notamment les taux d'assiduité, sont jointes en pages 62 à 68 de la brochure.

** En application des statuts, des durées de mandats entre 1 et 3 ans peuvent être mises en œuvre pour atteindre une rotation annuelle des membres du Conseil d'Administration.

Election d'un administrateur représentant les salariés actionnaires

10^e résolution

Le mandat de Jean FLEMING, administratrice représentant les salariés actionnaires, arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale Annuelle. Mme FLEMING avait été nommée pour 3 ans par l'Assemblée Générale Annuelle 2017.

Aucun candidat à son remplacement n'a été proposé par le Conseil de Surveillance du Fonds Commun de Placement d'Entreprise Atos Stock Plan ; un processus d'élection de nouveaux membres du Conseil de Surveillance a été initié pour susciter de nouvelles

candidatures à ce poste lors d'une prochaine Assemblée Générale. Le Conseil d'Administration de la Société a souhaité néanmoins maintenir la présence en son sein d'un administrateur représentant les salariés actionnaires, et a décidé de présenter Jean FLEMING comme candidate au renouvellement de ses fonctions, compte tenu de son expérience acquise et de la qualité de sa contribution aux travaux du Conseil.

Le mandat de Mme FLEMING serait renouvelé pour une durée de 2 années, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle 2022, permettant ainsi de contribuer au renouvellement échelonné des mandats au sein du Conseil d'Administration. Des informations complémentaires sur la candidature de Jean FLEMING sont jointes en page 68 de la brochure.

Commissaires aux comptes : renouvellement d'un mandat et constatation de la cessation d'un autre mandat

11^e et 12^e résolutions

Les commissaires aux comptes sont investis par la loi d'une mission générale de contrôle et de surveillance de la Société. Ils doivent, notamment, en toute indépendance, certifier que les comptes (sociaux et consolidés) de l'exercice écoulé, qui sont soumis à votre vote, sont réguliers, sincères et fidèles. La Société doit, en application des textes en vigueur, désigner au moins deux commissaires aux comptes titulaires, indépendants l'un par rapport à l'autre. À ce jour, les deux Commissaires aux comptes titulaires sont Deloitte & Associés et Grant Thornton.

Proposition de renouvellement de Grant Thornton

La société Grant Thornton, dont le mandat de Commissaire aux Comptes titulaire a été renouvelé par l'Assemblée Générale Annuelle 2014 pour une durée de six exercices, voit son mandat arriver à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale Annuelle.

Après la conduite d'un examen approfondi, le Comité des Comptes de la Société a recommandé au Conseil d'Administration de proposer le renouvellement du mandat de Commissaire aux Comptes titulaire de Grant Thornton. Le Conseil d'Administration a approuvé cette proposition et vous recommande de vous prononcer, aux termes de la 11^e résolution, en faveur du renouvellement du mandat de Grant Thornton pour une durée de six (6) exercices conformément à la loi, qui prendrait fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle 2026.

Proposition de non-renouvellement de la société I.G.E.C.

Avant l'entrée en vigueur de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, dite « loi Sapin 2 », la Société était tenue de désigner des Commissaires aux Comptes suppléants pour remplacer les Commissaires aux Comptes titulaires en cas de refus, empêchement ou démission de ces derniers. Depuis l'entrée en vigueur de cette loi le 11 décembre 2016, la désignation d'un Commissaire aux Comptes suppléant n'est plus requise et la Société peut décider de ne pas renouveler ni remplacer un Commissaire aux Comptes suppléant dont le mandat est parvenu à son terme.

Aux termes de la 12^e résolution, il est proposé de constater la cessation du mandat de Commissaire aux Comptes suppléant de la société I.G.E.C. à l'issue de la présente Assemblée Générale Annuelle et de ne pas pourvoir à son remplacement. Le mandat du second Commissaire aux Comptes suppléant ayant pris fin à l'Assemblée Générale Annuelle 2018 n'avait pas été renouvelé.

3 Résolution relative à l'approbation d'une convention réglementée

Approbation de l'accord de séparation entre Worldline SA et Atos SE suivant la procédure visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce

13^e résolution

Le Conseil d'Administration vous demande, aux termes de la 13^e résolution, d'approuver l'accord de séparation entre Worldline SA et Atos SE.

Les sociétés Atos SE et Worldline SA ont conclu le 6 mai 2019, après autorisation consentie lors de la réunion du Conseil d'Administration de la Société du 30 avril 2019 tenue à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle 2019, une convention de séparation. Cette convention transcrit contractuellement les différents éléments s'agissant de l'allocation des divers coûts associés à l'opération de distribution d'actions Worldline par Atos SE auprès de ses actionnaires (représentant 23,5% du capital), ayant conduit à la déconsolidation de son ancienne filiale et réparti de manière coordonnée leurs activités de séparation notamment dans les domaines des droits de propriété intellectuelle, des achats, des process et procédures groupe, de la migration et l'intégration des systèmes informatiques, de sécurité, de ressources offshore, d'assurance, de sous-location immobilière, de garanties de maison mère et de protection des données. Cette convention prévoit également des principes régissant le mode de répartition d'éventuels surcoûts au titre des activités identifiées.

Sur un total estimé initialement à environ 29,1 millions d'euros de coûts de séparation essentiellement IT, il a été convenu qu'Atos SE supporterait 18,2 millions d'euros en 2019 et que Worldline supporterait 10,9 millions en 2020. A la fin de l'année 2019, ces coûts de séparation ont été réévalués en particulier au regard du planning IT et représentaient 37,8 millions d'euros toujours essentiellement sur les sujets IT. À titre de règlement complet et définitif du partage conventionnel des coûts de séparation, Atos SE a supporté en 2019 un total de 22,5 millions d'euros dont une partie par voie de paiement direct à Worldline. Le solde des coûts de séparation ainsi réestimés reste à la charge de Worldline ; aucun coût de cette nature ne reste à la charge d'Atos SE au 1^{er} janvier 2020.

La conclusion de cette convention est dans l'intérêt de la Société car un accord permet la bonne gouvernance du projet qui nécessite la clarification des rôles de chacune des deux sociétés, ainsi que l'identification et la définition des divers coûts que l'opération de séparation entraîne pour chacune des sociétés. Ensuite, la convention détermine une répartition juste et équilibrée en fonction du bénéfice qu'elles tirent respectivement de chacun des postes budgétaires concernés. Enfin, elle permet pérenniser certaines coopérations techniques et commerciales qui les lient et d'assurer un haut niveau

de continuité opérationnelle pour les deux sociétés, y compris au moyen de la rétention des salariés bénéficiaires d'instruments d'intéressement long terme émis par l'autre partie à condition que les conditions initiales de performance soient atteintes.

4 Approbation de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de 2019

Les sections G.3.2 et G.3.3 du Document d'Enregistrement Universel 2019 font partie intégrante du rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société et présentent les informations mentionnées au paragraphe I de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce sur la rémunération des mandataires sociaux au titre de 2019. Il vous est demandé, en application de l'article L. 225-100 II du Code de commerce, d'approuver ces informations dans le cadre de la **18^e résolution** soumise à votre Assemblée Générale.

En application de l'article L. 225-100 III du Code de commerce, il vous est demandé d'approuver de manière spécifique les éléments fixes, variables, long-termes et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre de ce même exercice :

- ▶ à **Thierry BRETON, Président Directeur Général** jusqu'au 31 octobre 2019, au titre de la **14^e résolution** (cf. sections G.3.2.3 et G.3.2.5 à G.3.3 du Document d'Enregistrement Universel 2019) ;
- ▶ à **Bertrand MEUNIER, Président du Conseil d'Administration** à compter du 1^{er} novembre 2019, au titre de la **15^e résolution** (cf. sections G.3.2.2 et G.3.2.5 à G.3.3 du Document d'Enregistrement Universel 2019) ;
- ▶ à **Elie GIRARD en qualité de Directeur Général Délégué** du 2 avril au 31 octobre 2019, au titre de la **16^e résolution** (cf. sections G.3.2.4 1. et G.3.2.5 à G.3.3 du Document d'Enregistrement Universel 2019) ;
- ▶ à **Elie GIRARD en qualité de Directeur Général** à compter du 1^{er} novembre 2019, au titre de la **17^e résolution** (cf. sections G.3.2.4 2. et G.3.2.5 à G.3.3 du Document d'Enregistrement Universel 2019).

Synthèse des éléments de la rémunération due ou attribuée aux membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2019

18^e résolution

Les rémunérations d'administrateur dues au titre de l'exercice 2019 et celles payées en 2019 au titre de l'exercice 2018 aux membres du Conseil d'Administration sont présentées ci-après.

	2019 (en euros)	
	Payée ^(a)	Due ^(b)
Vivek Badrinath	N/A	25 979
Nicolas Bazire	45 500	47 500
Valérie Bernis	36 500	43 500
Thierry Breton	-	-
Roland Busch	32 000	36 000
Jean Fleming ⁽¹⁾	35 000	38 000
Jean-Louis Georgelin	N/A	14 240
Elie Girard	N/A	-
Marie Christine Lebert ⁽²⁾	N/A	N/A
Farès Louis ⁽³⁾	N/A	N/A
Bertrand Meunier	49 250	98 333
Colette Neuville	39 500	37 500
Aminata Niane	41 000	62 500
Lynn Paine	41 750	49 000
Pasquale Pistorio	59 000	-
Vernon Sankey	48 500	66 500
Total	428 000	519 052

N/A: Non applicable

(a) Rémunération payée au cours de l'exercice 2019, au titre de l'année 2018

(b) Rémunération due au titre de l'année 2019

- (1) Madame Jean Fleming, administrateur représentant les salariés actionnaires, est salariée du groupe Atos.
- (2) Madame Marie-Christine Lebert, administrateur représentant les salariés jusqu'au 25 avril 2019, était salariée du groupe Atos. L'administrateur représentant les salariés ne perçoit pas de rémunération à ce titre.
- (3) Monsieur Farès Louis, administrateur représentant les salariés à compter du 25 avril 2019, est salarié du groupe Atos. L'administrateur représentant les salariés ne perçoit pas de rémunération à ce titre.
- (4) Le montant alloué à Monsieur Bertrand Meunier tient compte de son mandat d'administrateur, membre du Comité des Comptes, membre du Comité des Nominations et des Rémunérations et de son mandat de Président du Conseil d'administration.

MM. Thierry Breton et Elie Girard ont renoncé à percevoir leurs rémunérations d'administrateur pour l'année 2019.

Synthèse des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Thierry BRETON, Président Directeur Général jusqu'au 31 octobre 2019

14^e résolution

Il est rappelé que M. Thierry BRETON a été nommé Président du Directoire le 16 novembre 2008 et a exercé le mandat de Président Directeur Général du 10 février 2009 au 31 octobre 2019, date de sa démission de ses mandats (pour faire valoir ses droits à retraite) au sein de la Société constatée par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration du 31 octobre 2019 a pris acte, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, des conditions de la cessation de ses fonctions conformément à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale Annuelle 2019 sous la 17^e résolution, telles que reflétées dans le tableau ci-après.

	2019 (en euros)
Rémunération fixe	1 166 667
Rémunération variable	0
Avantages de toute nature	11 773
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	0
Total	1 178 440
Part relative de la rémunération fixe	100%
Part relative de la rémunération variable*	-
Autres éléments de rémunération et indemnités ou avantages dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	n/a

* M. Thierry Breton a renoncé à l'ensemble de sa rémunération variable due ou potentielle.

Synthèse des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Bertrand MEUNIER, Président du Conseil d'Administration à compter du 1^{er} novembre 2019

15^e résolution

M. Bertrand Meunier a été nommé Président du Conseil d'Administration avec effet au 1^{er} novembre 2019, à la suite de la décision du Conseil d'Administration de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

Le Conseil d'Administration n'avait pas pris de décision arrêtant la rémunération du Président du Conseil d'Administration lors de sa nomination en l'absence de politique le concernant, bien que l'article L. 225-37-2 du Code de commerce prévoit qu'en cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil d'Administration peut déroger à l'application de la politique de rémunération si cette dérogation est temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la société.

Sur ce fondement, le Conseil d'Administration, réuni le 16 décembre 2019, a décidé, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, d'attribuer à M. Bertrand Meunier une rémunération exceptionnelle, prélevée sur l'enveloppe des rémunérations d'administrateur de l'année 2019, s'élevant à 43 833 euros en raison des activités supplémentaires liées à sa nomination de Président du Conseil d'Administration pour les deux derniers mois de l'année 2019.

M. Bertrand Meunier n'a perçu aucune rémunération variable annuelle ou pluriannuelle au titre de 2019 et il n'a bénéficié d'aucun avantage en nature ou autres éléments de rémunération.

Au titre de son mandat d'administrateur, M. Bertrand Meunier a perçu la somme de 54 500 euros.

Synthèse des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Elie GIRARD en qualité de Directeur Général Délégué du 2 avril au 31 octobre 2019

16^e résolution

M. Elie Girard a occupé les fonctions de Directeur Général Délégué du 2 avril au 31 octobre 2019. La politique de rémunération le concernant en qualité de Directeur Général Délégué a été approuvée par l'Assemblée Générale Annuelle 2019 sous la 26^e résolution. Les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Elie Girard sont conformes à cette politique.

	2019* (en euros)
Rémunération fixe	347 727
Rémunération variable	316 230
Avantages de toute nature	3 479
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	106 101
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	751 180
Total	1 524 717
Part relative de la rémunération fixe	23.0%
Part relative de la rémunération variable	77.0%
Autres éléments de rémunération et indemnités ou avantages dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	n/a

* Montants correspondants à la période du 2 avril au 31 octobre 2019. Ces montants n'incluent pas la rémunération versée à M. Elie Girard au titre de ses fonctions salariées dans le Groupe Atos pour la période du 1^{er} janvier au 1^{er} avril 2019. À titre d'information, M. Elie Girard a perçu sur cette période, au titre de 2019, une rémunération fixe de 102 478 euros, une rémunération variable de 70 000 euros et un montant d'avantages en nature de 1 612 euros. Lors de la démission de son contrat de travail, une indemnité compensatrice de congés payés, acquis au titre de 2019 et d'années antérieures, d'un montant de 37 016 euros lui a par ailleurs été versée.

Synthèse des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Elie GIRARD en qualité de Directeur Général, à compter du 1^{er} novembre 2019

17^e résolution

M. Elie Girard a été nommé Directeur Général à compter du 1^{er} novembre 2019. Le Conseil d'Administration du 31 octobre 2019 a arrêté, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, les conditions de rémunération de M. Elie Girard en qualité de Directeur Général, pour 2019, dans le respect de la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale Annuelle 2019 sous la 17^e résolution.

Pour formuler ses recommandations en matière de conditions de rémunération, le Comité des Nominations et des Rémunérations s'est appuyé sur une étude de positionnement marché, pour des fonctions similaires dans les sociétés du CAC 40, réalisée par un cabinet spécialisé indépendant. Il a tenu compte de plusieurs autres facteurs dont notamment le parcours et le profil du nouveau Directeur Général, la complexité et l'étendue des responsabilités de la fonction en lien avec les ambitions stratégiques du Groupe et les projets internes de transformation à conduire. Sur ces bases et en conformité avec la politique de rémunération, le Comité des Nominations et des Rémunérations a proposé d'aligner la rémunération globale du Directeur Général sur la médiane du marché, avec une partie fixe alignée sur le premier quartile, privilégiant ainsi la rémunération variable dans le package de rémunération. La part maximale de rémunération en titres à environ 50% de la rémunération globale a été maintenue pour conserver les équilibres entre incitations à court terme et à long terme.

	2019* (en euros)
Rémunération fixe	150 000
Rémunération variable	183 430
Avantages de toute nature	994
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	0
Total	334 424
Part relative de la rémunération fixe	45,2%
Part relative de la rémunération variable	54,8%
Autres éléments de rémunération et indemnités ou avantages dus à raison de la cessation de fonctions	n/a

* Montants correspondants à la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2019.

5 Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux à partir de 2020

Dans le cadre des 19^e, 20^e et 21^e résolutions, il vous est demandé en application de l'article L. 225-37-2 II du Code de commerce, d'approuver, s'agissant de chaque catégorie de mandataires sociaux, la politique de rémunération qui leur est applicable telle qu'arrêtée par le Conseil d'Administration sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations. Ces politiques sont présentées en intégralité dans le Document d'Enregistrement Universel 2019 à la section G.3 faisant partie intégrante du rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société, et sont présentées ci-dessous de manière synthétique.

En application de l'article L. 225-37-2 III du Code de commerce, en cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil d'Administration peut déroger à l'application de la politique de rémunération si cette dérogation est temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la société. Le Conseil d'Administration pourrait, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, faire usage de ces dispositions pour ajuster et le cas échéant modifier les conditions de performance visées dans la section G.3 du Document d'Enregistrement Universel 2019, applicables aux éléments de la rémunération du Directeur Général au titre de 2020, pour tenir compte des conséquences actuellement non mesurables de la crise économique provoquée par l'épidémie de Covid-19 et des mesures sanitaires déployées dans les Etats où les activités du groupe Atos sont présentes.

Comme indiqué dans le communiqué de presse de la Société du 22 avril 2020, le Président du Conseil d'Administration et le Directeur Général ont décidé de réduire de 30% leur rémunération pour une période de trois mois de mars à mai 2020. Il est précisé que cette réduction s'applique à la rémunération fixe et à la partie variable de la rémunération concernant M. Elie Girard (M. Bertrand Meunier ne bénéficiant pas de rémunération variable).

Approbation de la politique de rémunération applicable aux administrateurs

19^e résolution

Dans le cadre de la 19^e résolution, il vous est demandé d'approuver la politique de rémunération applicable aux administrateurs (cf. sections G.3.1.1 et G.3.1.2 du Document d'Enregistrement Universel 2019).

Principes généraux de la politique de rémunération applicable aux administrateurs

Conformément à la résolution votée par les actionnaires au cours de l'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2019, l'enveloppe annuelle des rémunérations d'administrateur (termes qui se substituent à ceux de « jetons de présence ») a été fixée à 800 000 euros pour les membres du Conseil d'Administration pour l'exercice 2019 et pour les exercices suivants jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée générale.

Les règles de répartition des rémunérations d'administrateur sont établies par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité

des Nominations et des Rémunérations. En complément de l'augmentation de l'enveloppe, le Conseil, lors de sa réunion tenue le 18 mars 2019, a décidé de revoir les principes de répartition de l'enveloppe des rémunérations d'administrateur au regard des objectifs suivants :

- (i) augmentation de la part variable de la rémunération dont le paiement dépend de la présence des administrateurs aux réunions ;
- (ii) meilleure rémunération des présidents des différents comités, en particulier du Président du Comité des Comptes.

En application des principes décidés, pour l'année 2019, et pour les exercices suivants jusqu'à la modification de la politique de rémunération sur ce point, la répartition du montant global des rémunérations d'administrateurs obéit aux règles suivantes :

► pour le Conseil d'Administration :

- une rémunération fixe annuelle de 20 000 euros par administrateur, ainsi qu'une rémunération variable de 2 500 euros par réunion à laquelle l'administrateur assiste ;
- l'Administrateur Référent reçoit une rémunération fixe supplémentaire de 20 000 euros par an ;
- le censeur reçoit une rémunération fixe annuelle de 10 000 euros ainsi qu'une rémunération variable de 2 500 euros par réunion à laquelle il assiste.

► pour les comités, la rémunération est uniquement fonction de la participation aux réunions :

- Président du Comité des Comptes : 3 000 euros par réunion ;
- Présidents des autres comités (Comité des Nominations et des Rémunérations, Comité RSE) : 2 000 euros par réunion ;
- autres membres des Comités : 1 000 euros par réunion .

► le Conseil pourra considérer que les réunions successives tenues le même jour équivalent à une seule réunion pour le calcul des rémunérations d'administrateur ;

► le Conseil pourra considérer l'existence d'une seule réunion pour le calcul des rémunérations d'administrateur dans l'hypothèse où plusieurs réunions, tenues des jours différents mais dans des délais rapprochés, sont connexes ;

► le ou les administrateurs représentant les salariés ne reçoivent pas de rémunération à ce titre.

Les administrateurs bénéficient des remboursements des frais exposés dans le cadre de leur mandat, notamment de déplacement et d'hébergement.

Aucun administrateur ne perçoit une rémunération au titre de ses mandats éventuels exercés dans d'autres sociétés du Groupe que la société mère Atos SE, à l'exception des administrateurs salariés ou représentant les salariés actionnaires. Les administrateurs représentant les salariés et les administrateurs représentant les salariés actionnaires perçoivent en effet, au titre de leur contrat de travail de la part de la filiale de la Société, un salaire qui n'a pas de lien avec l'exercice de leur mandat d'administrateur de la Société.

Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'Administration

20^e résolution

Dans le cadre de la 20^e résolution, il vous est demandé d'approuver la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'Administration (cf. sections G.3.1.1 et G.3.1.3 du Document d'Enregistrement Universel 2019).

Principes généraux de la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'Administration

M. Bertrand Meunier a été nommé Président du Conseil d'Administration avec effet au 1^{er} novembre 2019, à la suite de la décision du Conseil d'Administration de dissocier les fonctions de Président du Conseil et de Directeur Général.

Le mandat du Président du Conseil d'Administration est d'une durée de deux années et prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle 2021.

Il peut être mis fin au mandat du Président du Conseil d'Administration à tout moment par le Conseil d'Administration.

M. Bertrand Meunier n'est lié par aucun contrat de travail avec la Société ou toute autre société du Groupe.

Le Conseil d'Administration n'avait pas pris de décision arrêtant la rémunération du Président du Conseil d'Administration lors de sa nomination en l'absence de politique le concernant.

Le Conseil d'Administration s'est réuni le 16 décembre 2019 et le 18 février 2020 et a approuvé sur les recommandations du Comité des Nominations et des Rémunérations la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'Administration, laquelle est soumise à l'approbation de la présente Assemblée Générale Annuelle. Le Conseil d'Administration a tenu compte des missions supplémentaires, qu'il a confiées au Président du Conseil d'Administration au titre de son règlement intérieur après avoir recueilli l'avis d'un Comité Ad hoc du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration a recueilli l'avis d'un Comité Ad hoc composé de quatre administrateurs indépendants (M. Vernon Sankey comme président, Mme Aminata Niane, Mme Colette Neuville et Mme Lynn Paine) pour revoir les missions attribuées au Président du Conseil d'Administration en raison de la dissociation des fonctions.

La politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration a pour objectif d'offrir une rémunération globale lisible et transparente, compétitive et motivante en cohérence avec les pratiques de marché. Pour préserver son indépendance de jugement sur l'action de la direction générale de la Société, sa rémunération ne comprend aucune composante variable en fonction de la performance à court ou long terme.

Après examen des mandats comparables parmi les sociétés du CAC 40, le Conseil d'Administration a tenu compte pour la détermination de la structure et du montant de la rémunération du Président :

- de l'absence de mandat de dirigeant mandataire social exécutif préexistant ;

Rapport du conseil d'administration sur les résolutions

- ▶ des missions particulières confiées au Président du Conseil en complément de ses missions légales.

Conformément aux objectifs de la politique de rémunération, les principes suivants ont été arrêtés par le Conseil d'Administration sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations :

Ce que nous faisons

- Une rémunération annuelle fixe unique fondée sur les pratiques de marché comparables
- Mise à disposition d'un secrétariat et d'un bureau
- Remboursement des frais exposés dans le cadre de sa mission

Ce que nous ne faisons pas

- Pas de rémunération d'administrateur supplémentaire
- Pas de rémunération exceptionnelle
- Pas d'indemnité ou avantage dû ou susceptible d'être dû à raison de la cessation ou du changement de fonction des dirigeants mandataires sociaux
- Pas d'engagement correspondant à des indemnités en contrepartie d'une clause de non-concurrence.
- Pas de jetons de présence au titre des fonctions et mandats exercés dans des sociétés du Groupe
- Pas de régime de retraite supplémentaire au-delà des régimes de base et complémentaires obligatoires

Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur Général

21^e résolution

Dans le cadre de la 21^e résolution, il vous est demandé d'approuver la politique de rémunération applicable au Directeur Général (cf. sections G.3.1.1 et G.3.1.4 du Document d'Enregistrement Universel 2019).

Principes généraux de la politique de rémunération applicable au Directeur Général

La politique de rémunération du Directeur Général s'applique au Directeur Général actuel, M. Elie Girard, ainsi qu'à tout nouveau dirigeant mandataire social exécutif qui serait nommé (en qualité de Directeur Général ou de Directeur Général Délégué).

M. Elie Girard a été nommé Directeur Général à compter du 1^{er} novembre 2019 et administrateur le 16 décembre 2019. Son mandat d'administrateur est soumis à la ratification de la présente Assemblée Générale Annuelle au titre de la 4^e résolution et, sous réserve de cette ratification, son mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle 2022. La durée de son mandat de Directeur Général sera alignée sur la durée de son mandat d'administrateur. Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration. M. Elie Girard n'est lié par aucun contrat de travail avec la Société ou toute autre société du Groupe.

La politique de rémunération du Directeur Général a pour objectif d'accompagner la stratégie de l'entreprise et d'aligner ses intérêts avec ceux des actionnaires en :

- ▶ offrant une rémunération globale transparente, compétitive et motivante en cohérence avec les pratiques de marché,

- ▶ établissant un lien étroit entre la performance et la rémunération à court terme et à long terme,

- ▶ intégrant des critères RSE, participant directement à la stratégie sociétale et environnementale de l'entreprise, dans la rémunération variable à long terme,

- ▶ fidélisant et impliquant les collaborateurs dans la performance à long terme de l'entreprise.

La structure de la rémunération globale est ainsi conçue selon une approche de « pay-for-performance », privilégiant une part variable significative associée à des horizons annuels et pluriannuels.

Conformément aux objectifs de la politique de rémunération, les principes suivants ont été arrêtés par le Conseil d'Administration sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations :

Ce que nous faisons

- Prépondérance d'éléments variables à court terme et à long terme
- Nature et pondération des critères de performance en fonction des priorités stratégiques
- Critères précis, simples et en ligne avec les objectifs communiqués aux actionnaires
- Pas de rémunération variable lorsque les seuils minimaux de réalisation ne sont pas atteints
- Plafonnement de la rémunération variable en cas de surperformance
- Equilibre entre rémunération en numéraire et rémunération en titres
- Association des premières lignes managériales, collaborateurs clés et experts aux plans d'incitation à long terme dont les dirigeants mandataires sociaux bénéficient
- Règle de conservation, pendant toute la durée du mandat, d'une partie des actions acquises ou des actions issues de la levée d'options, définie à chaque attribution d'une rémunération en titres
- Interdiction de conclure toute opération financière de couverture sur les titres faisant l'objet d'une attribution, durant toute la durée du mandat

Ce que nous ne faisons pas

- Pas de rémunération exceptionnelle
- Pas d'indemnité ou avantage dû ou susceptible d'être dû à raison de la cessation ou du changement de fonction des dirigeants mandataires sociaux
- Pas d'engagement correspondant à des indemnités en contrepartie d'une clause de non-concurrence.
- Pas de rémunération d'administrateur supplémentaire au titre des fonctions et mandats exercés dans des sociétés du Groupe
- Pas de régime de retraite supplémentaire au-delà des régimes de base et complémentaires obligatoires
- Pas de cumul mandat / contrat de travail

La rémunération globale du Directeur Général comprend ainsi exclusivement une rémunération en numéraire, incluant une partie fixe et une partie variable, une rémunération variable pluriannuelle en titres et des avantages en nature.

Pour la fixation de la structure cible de la rémunération globale et du niveau des éléments qui la composent, les recommandations du Comité des Nominations et des Rémunérations s'appuient sur des études de positionnement marché, pour des fonctions similaires dans les sociétés du CAC 40 et prennent également en compte les pratiques des principaux concurrents du Groupe en France et à l'étranger ainsi que les pratiques internes applicables aux cadres supérieurs et dirigeants. Les études de positionnement marché sont réalisées par des cabinets internationaux spécialisés en rémunération des dirigeants.

Rémunération fixe :

La rémunération fixe a pour objectif de reconnaître l'importance et la complexité des responsabilités ainsi que l'expérience et le parcours de carrière du Directeur Général.

Rémunération variable :

La rémunération variable annuelle a pour objectif d'inciter le Directeur Général à atteindre les objectifs annuels de performance qui lui sont fixés par le Conseil d'Administration en lien étroit avec les ambitions du Groupe telles que régulièrement présentées aux actionnaires. Elle repose sur des critères de performances opérationnels lisibles et exigeants, de nature exclusivement quantitative et financière.

Le niveau cible est exprimé en pourcentage de la rémunération fixe. Afin de suivre au plus près les performances de l'entreprise et de l'accompagner d'une façon proactive dans le suivi de son plan stratégique, la sélection et la pondération des critères de performance peuvent être revues chaque année. La fixation des objectifs associés à chacun de ces critères et la revue qui en découle sont réalisées sur une base semestrielle. Ainsi, les objectifs du premier semestre sont fixés sur la base du budget approuvé par le Conseil d'Administration en décembre et les objectifs du second semestre sur la base du budget annuel actualisé « B2 » approuvé en juillet.

Pour chaque indicateur de performance, le Conseil d'Administration fixe :

- ▶ un objectif cible en ligne avec le plan stratégique (budget), dont l'atteinte constitue un taux de réalisation de 100% permettant l'obtention de la rémunération variable cible liée à cet indicateur ;
- ▶ une valeur plancher qui détermine le seuil en-deçà duquel aucune rémunération variable liée à cet indicateur n'est due ;
- ▶ une valeur plafond qui détermine le seuil à partir duquel le montant de la rémunération variable liée à cet indicateur est plafonné à 130% de son montant cible ;
- ▶ une courbe d'élasticité permettant d'accélérer à la hausse comme à la baisse le montant de la rémunération variable due en fonction de l'avancée du plan stratégique.

Les objectifs budgétaires sous-jacents sont établis par le Conseil d'Administration afin de conduire à bien la réalisation des objectifs financiers communiqués au marché.

En application de l'article L. 225-100, III du Code du commerce, le versement de la rémunération variable au titre du premier et du second semestres est conditionné à l'approbation par l'Assemblée Générale Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos.

Rémunération variable pluriannuelle en titres :

Atos s'est engagé dans une démarche qui vise à associer ses collaborateurs à la performance et aux résultats financiers à long terme de l'entreprise, par l'intermédiaire notamment de plans d'incitation long terme. Ces derniers bénéficient généralement aux premières lignes managériales et aux experts d'Atos, y compris le Directeur Général.

La rémunération en titres totale du Directeur Général, telle qu'évaluée à partir de la juste valeur déterminée selon la norme IFRS 2 reconnue dans les comptes consolidés, est limitée à environ 50% de la rémunération globale.

La rémunération en titres s'opère au travers de plans d'actions de performance et/ou de plans de souscription ou d'achat d'actions. Les dispositifs utilisés ne garantissent pas d'attribution ou de gain minimum au profit des bénéficiaires.

L'acquisition des titres dans le cadre de plans d'actions de performance est intégralement subordonnée à l'atteinte de conditions de performance, à remplir sur une période d'au moins trois ans, fondées sur les facteurs clés de la stratégie du Groupe et portant sur des critères simples et mesurables. Les indicateurs de performance retenus incluent la responsabilité sociale et environnementale de l'entreprise.

L'acquisition des titres dans le cadre de plans d'options de souscription ou d'achat d'actions est intégralement subordonnée à l'atteinte de conditions de performance externe et boursière, à remplir sur une période d'au moins trois ans.

L'acquisition des titres (actions et/ou options de souscription ou d'achat d'actions) est, de plus, conditionnée par la présence effective du Directeur Général à la date d'acquisition, exception faite du décès, de l'invalidité ou de la retraite. En cas de retraite, l'acquisition des titres reste soumise à la réalisation des conditions de performance.

Obligation de conservation :

Lors d'une décision d'attribution, le Conseil d'Administration fixe le pourcentage de titres acquis que le dirigeant mandataire social exécutif doit conserver pour une période expirant à la date de cessation de leurs fonctions de dirigeant mandataire social exécutif. Ce pourcentage ne peut être inférieur à 15% de l'attribution. Le Conseil a également fixé une règle générale de conservation des titres Atos SE applicable au Directeur Général à hauteur de 15% des actions lui ayant été attribuées depuis le début de son mandat, indépendamment des règles habituellement fixées lors de chaque attribution.

Couverture :

Lors d'une décision d'attribution, le Directeur Général doit prendre acte de l'interdiction faite par la Société de conclure toute opération financière de couverture sur les titres faisant l'objet de l'attribution durant toute la durée de son mandat social, et s'engager à la respecter. Les opérations financières visées par cette interdiction sont notamment les ventes à terme, les ventes à découvert, l'achat d'options de vente ou la vente d'options d'achat.

Avantages de toute nature :

Le Directeur Général bénéficie d'une voiture de fonction avec chauffeur. Par ailleurs, les dirigeants mandataires sociaux exécutifs bénéficient des régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé en vigueur dans l'entreprise dans les mêmes conditions que celles applicables aux salariés.

Autres éléments de rémunération :

Le Directeur Général ne perçoit pas de rémunération exceptionnelle ou d'éléments de rémunération ou avantages attribuables en raison de son mandat en provenance d'Atos SE ou d'autres sociétés du Groupe. Il n'est lié par aucun contrat de travail et ne bénéficie d'aucune indemnité de départ ni d'aucune indemnité relative à une clause de non-concurrence en cas de cessation de son mandat. Le Directeur Général ne bénéficie pas de régime de retraite supplémentaire et doit faire son affaire personnelle de la constitution d'une retraite au-delà des régimes de base et complémentaires obligatoires.

6 Résolutions relatives au rachat et à l'annulation d'actions de la Société

Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions de la Société

22^e résolution

Il vous est proposé de renouveler au bénéfice de votre Conseil d'Administration, pour une durée de dix-huit (18) mois, l'autorisation d'acheter des actions de la Société dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions.

Ces achats pourront être effectués notamment en vue de :

- ▶ l'animation du marché de l'action de la Société et la promotion de la liquidité ;
- ▶ leur attribution ou cession aux mandataires sociaux ou salariés de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées dans le cadre (i) de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, (ii) du régime des options d'achat d'actions, (iii) d'attribution gratuite d'actions, ou (iv) de plans d'actionnariat de droit français ou étranger, notamment dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- ▶ leur remise lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société ;
- ▶ leur conservation et remise ultérieure à titre de paiement d'échange ou autre dans le cadre d'opérations de croissance externe ; et
- ▶ leur annulation totale ou partielle par voie de réduction du capital social autorisée par l'Assemblée Générale, notamment en application de la 23^e résolution de la présente Assemblée Générale Annuelle.

Cette autorisation ne pourrait pas être utilisée en période d'offre publique sur les titres de la Société.

Les achats d'actions pourraient porter sur un nombre maximum d'actions représentant 10% du capital social de la Société, à quelque moment que ce soit.

Le prix maximal d'achat ne devra pas excéder 120 euros (hors frais) par action, le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat s'élevant en conséquence à 1 310 578 968 euros sur la base du capital social au 31 décembre 2019.

Cette autorisation annulerait et remplacerait celle consentie par l'Assemblée Générale Annuelle 2019 pour la fraction non utilisée par le Conseil d'Administration.

A titre extraordinaire

Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues

23^e résolution

Nous vous demandons de bien vouloir renouveler l'autorisation accordée au Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six (26) mois, de réduire le capital social par l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% du capital social et par périodes de vingt-quatre (24) mois, de tout ou partie des actions que la Société détient ou qu'elle pourrait détenir dans le cadre des programmes d'achat d'actions autorisés par l'Assemblée Générale.

Cette nouvelle autorisation annulerait et remplacerait l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Annuelle 2019, pour la fraction non utilisée par le Conseil d'Administration.

7 Résolutions donnant délégation au Conseil pour des opérations financières

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance

24^e résolution

Nous vous proposons que le Conseil d'Administration puisse disposer, comme l'Assemblée Générale Annuelle 2018 l'en avait précédemment autorisé, de la faculté d'augmenter le capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription (« **DPS** ») pour financer le développement de la Société, soit par émission d'actions (à l'exclusion d'actions de préférence), soit par émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (une « **Filiale** »). Cette résolution permettrait également l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital existant de la Société ou d'une Filiale ou donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Toute augmentation de capital en numéraire ouvre aux actionnaires un DPS, qui est détachable et négociable pendant la durée de la période de souscription : chaque actionnaire a le droit de souscrire, pendant un délai de cinq (5) jours de bourse au minimum à compter de l'ouverture de la période de souscription, un nombre d'actions nouvelles proportionnel à sa participation dans le capital.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées (en une ou plusieurs fois, soit immédiatement soit à terme, dans le cas d'une émission de valeurs mobilières donnant accès au capital) dans le cadre de cette résolution serait fixé à 30% du capital social au jour de la présente Assemblée Générale Annuelle.

Ce plafond représente également le plafond global (cf. article L. 225-129-2 du Code de commerce) du montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre des 25^e, 26^e, 27^e, 28^e, 30^e et 31^e résolutions de la présente Assemblée Générale Annuelle.

À ces plafonds s'ajoutera également, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital.

Il est précisé que, dans le cadre de ce plafond global, le montant nominal des augmentations de capital effectuées sans DPS en vertu des 25^e, 26^e, 27^e et 28^e résolutions de la présente Assemblée Générale Annuelle ne pourraient excéder 10% du capital social au jour de la présente Assemblée Générale Annuelle.

Dans le cadre de cette délégation de compétence, de même qu'au titre des 25^e et 26^e résolutions de la présente Assemblée Générale Annuelle, il est prévu la possibilité d'utiliser tous les instruments financiers donnant accès au capital aussi bien pour préserver une flexibilité dans la réalisation d'opérations de croissance ou de financement que pour procéder à des opérations d'optimisation de la structure du bilan de la Société.

Cette résolution et certaines résolutions présentées à la présente Assemblée Générale Annuelle permettraient à votre Conseil de décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Les caractéristiques et les détails relatifs à ces titres financiers sont décrits ci-après dans le cadre de l'exposé de la 25^e résolution de la présente Assemblée Générale Annuelle.

Il est précisé que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de vingt-six (26) mois. Pour information, cette délégation, déjà accordée par l'Assemblée Générale Annuelle 2018 n'a pas été utilisée.

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance par offre au public

25^e résolution

Cette délégation permettrait au Conseil d'Administration de réaliser des opérations de croissance ou de financement, par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription (« **DPS** »), en France et/ou à l'étranger, par offre au public, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (une « **Filiale** »).

Cette résolution permettrait également l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital existant de la Société ou d'une Filiale ou donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Dans le cadre de cette résolution, il vous est ainsi demandé de supprimer le DPS. En effet, selon les conditions de marché, la nature des investisseurs concernés par l'émission et le type de titres émis, il peut être préférable, voire nécessaire, de supprimer le DPS, pour réaliser un placement de titres dans les meilleures conditions, notamment lorsque la rapidité des opérations constitue une condition essentielle de leur réussite, ou lorsque les émissions sont effectuées sur les marchés financiers étrangers. Une telle suppression peut permettre d'obtenir une masse de capitaux plus importante en raison de conditions d'émission plus favorables.

En contrepartie de la suppression du DPS, votre Conseil pourra instaurer un droit de priorité, le cas échéant à titre réductible.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital avec suppression du DPS susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de cette délégation serait fixé à 10% du capital social au jour de l'Assemblée Générale. Le montant nominal des émissions qui seraient effectuées en vertu de cette délégation s'imputerait sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 24^e résolution de la présente Assemblée Générale Annuelle ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation. Sur ce montant nominal maximum de la présente résolution s'imputerait le montant nominal des augmentations de capital avec suppression du DPS réalisées en vertu des 26^e, 27^e et 28^e résolutions de la présente Assemblée Générale Annuelle.

À ces plafonds s'ajoutera également, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital.

Le prix d'émission des actions émises directement serait au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (soit, à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5%, après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance).

Cette délégation permettrait l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance décrites ci-après.

Certaines résolutions présentées à la présente Assemblée Générale Annuelle permettraient à votre Conseil de décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, soit par émission d'actions nouvelles telles que des obligations convertibles ou remboursables en actions, ou des obligations assorties de bons de souscription d'actions, soit par remise d'actions existantes telles que des « OCEANE » (obligations convertibles en actions à émettre ou échangeables en actions existantes) ; ces valeurs mobilières pourraient soit prendre la forme de titres de créance comme dans les exemples précités, soit de titres de capital tels que des actions assorties de bons de souscription d'actions. Toutefois, conformément à la loi, il ne peut être émis de titres de capital convertibles ou transformables en titres de créance.

Les valeurs mobilières donnant accès au capital qui prendraient la forme de titres de créance (par exemple, des obligations convertibles ou remboursables en actions, ou des obligations assorties de bons de souscription d'actions) pourraient donner accès, soit à tout moment, soit pendant des périodes déterminées, soit à dates fixes, à l'attribution d'actions. Cette attribution pourrait se faire par conversion (par exemple, des obligations convertibles en actions), remboursement (par exemple, des obligations remboursables en actions), échange (par exemple, des obligations échangeables en actions) ou présentation d'un bon (par exemple, des obligations assorties de bons de souscription d'actions) ou de toute autre manière, pendant la durée des emprunts, qu'il y ait ou non maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières ainsi émises.

Conformément à la loi, les délégations consenties par votre Assemblée à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital emportent renonciation des actionnaires à leur DPS aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donnent droit. Si votre Assemblée adoptait ces résolutions, vous renonceriez de par la loi à votre DPS au titre des actions que votre Société émettrait, le cas échéant, pour rembourser une éventuelle obligation remboursable en actions.

Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital serait fixé de manière à ce que, pour toute action émise en vertu des valeurs mobilières donnant accès au capital, le total de ce que la Société a perçu au titre de ces valeurs mobilières donnant accès au capital soit au moins égal au prix minimum réglementaire par action (tel qu'il était au jour de l'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital).

Cette résolution ainsi que les 24^e et 26^e résolutions présentées à la présente Assemblée Générale Annuelle permettraient à votre Conseil de décider l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, telles que des obligations assorties de bons de souscription d'obligations ou des obligations convertibles ou remboursables en un autre titre de nature obligataire, ou encore des actions à bons de souscription d'obligations. Le cas échéant, ces valeurs mobilières pourraient être assorties de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition, ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance. En cas d'adoption de ces résolutions, votre Conseil pourra fixer la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance à créer. Le cas échéant, le Conseil d'Administration pourra notamment prévoir au moment de l'émission ou au cours de la vie des titres concernés :

- ▶ que ces titres seront assortis de bons donnant droit, soit pendant des périodes déterminées, soit à dates fixes, à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance ; ou
- ▶ que la Société aura la faculté d'émettre des titres de créance en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société ; ou
- ▶ que ces valeurs mobilières prendront la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; ou
- ▶ que les titres feront l'objet d'un remboursement anticipé, y compris par remise d'actifs de la Société ou amortissement ; ou
- ▶ que les titres feront l'objet de rachats en bourse ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société.

Enfin cette résolution permettrait d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital en rémunération de titres d'une société répondant aux critères fixés par l'article L. 225-148 du Code de commerce dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société en France et/ou à l'étranger selon les règles locales, auquel cas le Conseil d'Administration serait libre de fixer la parité d'échange, les règles de prix décrites ci-dessus ne s'appliquant pas. Il est précisé qu'aucun droit de priorité de souscription ne sera accordé aux actionnaires dans le cadre de telles émissions.

Il est précisé que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

La durée de la validité de cette délégation serait fixée à vingt-six (26) mois. Pour information, la délégation de même objet accordée par l'Assemblée Générale Annuelle 2018 n'a pas été utilisée.

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance par placement privé visé à l'article L. 411-2, 1^o du Code monétaire et financier

26^e résolution

Dans le cadre de cette résolution, il vous est demandé de renouveler, au bénéfice de votre Conseil, une autorisation permettant à la Société de procéder à des offres par « placement privé », donnant lieu à des augmentations de capital ou des offres de valeurs mobilières composées sans droit préférentiel de souscription (« **DPS** ») s'adressant exclusivement (i) aux personnes fournissant des services d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers, ou (ii) à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, sous réserve que ces investisseurs agissent pour compte propre.

Cette délégation permettrait d'optimiser l'accès aux capitaux pour la Société et de bénéficier des meilleures conditions de marché, ce mode de financement étant plus rapide et plus simple qu'une augmentation de capital par offre au public. Il vous est demandé de supprimer le DPS pour permettre au Conseil d'Administration de réaliser, selon des modalités simplifiées, des opérations de financement par placement privé, par émission sur les marchés en France et/ou à l'étranger, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (« **Filiale** »). Cette résolution permettrait également l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital existant de la Société ou d'une Filiale ou donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Le montant nominal des augmentations de capital sans DPS susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de cette délégation est fixé à 10% du capital social au jour de la présente Assemblée Générale Annuelle. Le montant nominal des émissions qui seraient effectuées en vertu de cette délégation s'imputera sur le plafond global prévu au paragraphe 2 de la 24^e résolution ou, le cas échéant, sur les plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder aux dites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation. Sur ce montant nominal maximum de la présente résolution s'imputera le montant nominal des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription susceptibles d'être réalisées en vertu des 25^e, 27^e et 28^e résolutions de la présente Assemblée Générale Annuelle.

En tout état de cause, les émissions de titres de capital réalisées en vertu de la présente délégation n'excéderont pas les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission. En outre, à ce plafond s'ajoutera le cas échéant, le montant nominal des actions à

émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Comme les deux résolutions précédentes, cette délégation permettrait l'émission d'actions nouvelles ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance (cf. description de ces titres financiers dans la présentation de la 25^e résolution). Le prix d'émission des actions émises directement et des valeurs mobilières serait fixé de la même manière que pour la 25^e résolution.

Il est précisé que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

La durée de la validité de cette délégation serait fixée à vingt-six (26) mois. Pour information, la délégation de même objet accordée par l'Assemblée Générale Annuelle 2018 n'a pas été utilisée.

Délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital

27^e résolution

Il vous est demandé de renouveler la faculté donnée au Conseil d'Administration lors de l'Assemblée Générale Annuelle 2018 de procéder, dans le cadre d'offre(s) privée(s) d'échange, à des opérations de croissance externe financées par des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital émises par la Société en rémunération d'apports en nature en faveur de la Société portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (cf. description de ces titres financiers dans la présentation de la 25^e résolution). Il vous est donc demandé de supprimer le droit préférentiel de souscription (« **DPS** ») pour donner au Conseil d'Administration la souplesse nécessaire afin de saisir des opportunités de croissance externe qui pourraient se présenter.

Le montant nominal des augmentations de capital sans DPS susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de cette délégation est fixé à 10% du capital social au jour de la présente Assemblée Générale Annuelle. Le montant nominal des émissions qui seraient effectuées en vertu de cette délégation s'imputera sur le plafond global prévu au paragraphe 2 de la 24^e résolution ou, le cas échéant, sur les plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation. Sur ce montant nominal maximum de la présente résolution s'imputera le montant nominal des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription susceptibles d'être réalisées en vertu des 25^e, 26^e et

28^e résolutions de la présente Assemblée Générale Annuelle.

Cette délégation permettrait au Conseil en particulier de fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soule à verser en espèces. Le Conseil statuera sur le rapport des commissaires aux apports portant notamment sur la valeur des apports.

Il est précisé que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

La durée de validité de cette délégation serait fixée à vingt-six (26) mois. Pour information, la délégation de même objet accordée par l'Assemblée Générale Annuelle 2018 n'a pas été utilisée.

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription

28^e résolution

Dans le cadre d'une augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription qui serait décidée en application d'une délégation de compétence consentie par votre Assemblée Générale, et dans l'hypothèse d'une demande excédentaire de souscription, nous vous proposons de renouveler la possibilité accordée au Conseil d'Administration lors de l'Assemblée Générale Annuelle 2018 d'augmenter le nombre de titres à émettre au même prix que celui de l'émission initiale, dans les conditions de délai prévues par la réglementation (à ce jour, dans les 30 jours de la clôture de la souscription). Cette option de surallocation pourrait être exercée dans la limite de 15% de l'augmentation de capital initiale.

Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond stipulé dans la résolution en vertu de laquelle est décidée l'émission initiale et sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 24^e résolution de la présente Assemblée Générale Annuelle et, dans l'hypothèse d'une augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription, sur le montant du plafond prévu au paragraphe 3 de la 25^e résolution, ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation.

Il est précisé que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Cette délégation serait consentie pour une durée de vingt-six (26) mois. Pour information, la délégation de même objet accordée par l'Assemblée Générale Annuelle 2018 n'a pas été utilisée.

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation de capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres

29^e résolution

Nous vous proposons de renouveler la possibilité donnée au Conseil d'Administration lors de l'Assemblée Générale Annuelle 2018 d'incorporer au capital social de la Société, dans la limite d'un montant nominal de 5 111 millions d'euros, des réserves, primes, bénéfices ou autres, et à cet effet de procéder à des augmentations de capital sous forme d'élévation du nominal des actions et/ou d'attribution d'actions gratuites.

Il est précisé que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Cette délégation serait consentie pour une durée de vingt-six (26) mois. Pour information, la délégation de même objet accordée par l'Assemblée Générale Annuelle 2018 n'a pas été utilisée.

8 Résolutions permettant la mise en œuvre de plans d'actionnariat des salariés et d'incitation à long terme

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en qualité de salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées

30^e résolution

Il vous est demandé de déléguer à votre Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six (26) mois, la compétence de décider d'augmenter le capital social par l'émission en France et/ou à l'étranger d'actions ou d'autres titres de capital de la Société, ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme et par tous moyens, à des actions ou autres titres de capital de la Société existants ou à émettre, réservés aux salariés et mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou tout autre plan qualifiant en application des dispositions légales et réglementaires.

Le plafond du montant nominal d'augmentations de capital immédiates ou à terme de la Société résultant de l'ensemble des

émissions d'actions réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 2% du capital social au jour de la présente Assemblée Générale Annuelle, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 24^e résolution de la présente Assemblée Générale Annuelle, et est fixé compte non tenu du montant nominal des actions ou autres titres de capital à émettre éventuellement pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droits donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société ou de droits d'attribution gratuite d'actions de la Société.

La délégation mettrait fin à la précédente délégation consentie par l'Assemblée Générale Annuelle 2019. Il est néanmoins précisé à toutes fins utiles que la mise en œuvre et la réalisation définitive de toute opération décidée par le Conseil d'Administration en vertu de la délégation consentie par l'Assemblée Générale Annuelle 2019 ne serait pas affectée par l'approbation de la présente résolution.

Cette délégation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres titres de capital et valeurs mobilières donnant accès au capital qui pourraient être émis dans le cadre de la présente résolution ainsi qu'aux actions et autres titres de capital auxquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

Il est précisé que votre Conseil d'Administration pourra fixer le prix de souscription des titres émis en vertu de la présente délégation et que ce dernier sera déterminé dans les conditions prévues à l'article L. 3332-19 du Code du travail, étant entendu que la décote maximale ne pourra pas excéder 25% d'une moyenne des cours cotés de l'action Atos SE sur le marché réglementé Euronext Paris lors des vingt (20) séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription.

Il est également précisé que votre Conseil d'Administration pourra, en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail, prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, au titre de l'abondement, ou le cas échéant de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pas pour effet de dépasser les limites légales ou réglementaires applicables.

Il est précisé qu'à la fin de l'année 2018, le groupe Atos a mis en œuvre un vaste plan d'actionnariat salarié, sur le fondement de la délégation octroyée par l'Assemblée Générale Annuelle 2018, impliquant des collaborateurs dans une quarantaine de pays et ayant donné lieu à une augmentation de capital en février 2019. Ce plan proposait aux collaborateurs d'acquérir des actions Atos SE en bénéficiant d'une décote de 20% sur le cours de référence de l'action. Un abondement incitatif de l'employeur leur permettait également de recevoir jusqu'à trois (3) actions données au total à tout salarié éligible pour la souscription d'un nombre d'actions égal.

Le principe d'un programme d'actionnariat salarié comparable à celui mis en œuvre en 2018 (mais avec une décote de 25% sur le cours de référence de l'action et certains autres aménagements

permettant de rendre le plan attractif pour les salariés) a été décidé par le Conseil d'Administration et sera mis en œuvre sur le fondement de la délégation consentie par l'Assemblée Générale Annuelle 2019 ou de cette délégation.

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmentation du capital de la Société par émission d'actions réservée à des catégories de personnes avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces dernières dans le cadre de la mise en place de plans d'actionnariat salarié

31^e résolution

Dans le cadre de la 31^e résolution, il vous est proposé de déléguer à votre Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, la compétence pour réaliser des émissions d'actions (à l'exclusion d'actions de préférence) et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou d'autres sociétés, avec suppression du DPS, en faveur :

- (i) des salariés et mandataires sociaux de sociétés liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et l'article L. 3344-1 du Code du travail et ayant leur siège social en dehors de la France ; et/ou
- (ii) de Fonds d'Investissement Alternatif (FIA) ou OPCVM ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat investis en titres de la Société dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront des personnes mentionnées au paragraphe (i) ; et/ou
- (iii) tout établissement bancaire ou filiale d'un tel établissement intervenant à la demande de la Société pour la mise en place d'un dispositif d'actionnariat ou d'un dispositif d'épargne (comportant ou non une composante d'actionnariat en titres de la Société) au profit de personnes mentionnées au paragraphe (i).

Cette résolution a pour objectif de structurer au profit des salariés du Groupe une offre d'actions ou de leur permettre de bénéficier de formules d'actionnariat alternatives à celles visées par la 30^e résolution. Elle vise notamment à permettre aux salariés situés dans des pays où il n'est pas souhaitable ou possible, pour des raisons locales (réglementaires ou autres) de déployer une offre sécurisée d'actions via un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE), de bénéficier de formules d'actionnariat équivalentes ou semblables, en termes de profil économique, à celles dont bénéficient les autres salariés du Groupe.

Le montant nominal des augmentations de capital pouvant être réalisées en vertu de cette résolution serait limité à 0,2% du capital social au jour de la présente Assemblée Générale Annuelle. Ce montant s'imputerait sur le plafond global fixé au paragraphe 2 de la 24^e résolution. À ces plafonds s'ajoutera également, le montant nominal des actions à émettre éventuellement pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les

droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital.

Le prix de souscription serait déterminé par votre Conseil d'Administration par référence au cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris ou à une moyenne des cours de l'action pouvant s'étendre jusqu'aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date de souscription (le prix pouvant notamment être fixé dans les mêmes conditions que celles prévues par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail), et pourrait inclure une décote maximale de 25%. Votre Conseil d'Administration pourrait réduire ou supprimer cette décote s'il le juge opportun, notamment pour tenir compte des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables dans le pays de résidence des bénéficiaires. Des modalités particulières sont également prévues pour les bénéficiaires résidant au Royaume-Uni.

Cette délégation serait consentie pour une durée de dix-huit (18) mois.

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution d'actions de performance aux salariés et aux mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées

32^e résolution

Contexte de la demande d'autorisation

Il vous est proposé d'autoriser votre Conseil d'Administration à attribuer des actions de performance en faveur de salariés ou de mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées selon les conditions détaillées ci-dessous. Atos s'est engagée dans une démarche qui vise à associer ses collaborateurs à la performance et aux résultats financiers à long terme de l'entreprise, par l'intermédiaire notamment de plans d'incitation long terme. Ces derniers bénéficient aux premières lignes managériales, aux collaborateurs clés et aux experts d'Atos.

Après avoir consulté le Comité des Nominations et des Rémunérations, le Conseil d'Administration envisage l'attribution d'actions de performance au Directeur Général et à une population sélectionnée et limitée, à la demande du Directeur Général, à environ 1,2% des salariés du Groupe, dans un objectif de croissance et de création de valeur durable pour les actionnaires, les employés, et toutes les parties prenantes, selon les mêmes modalités que celles approuvées par l'Assemblée Générale Annuelle 2019, sous réserve de l'ajout d'un nouvel indicateur de performance environnementale interne Cet ajout résulte du dialogue nourri engagé par la Société avec ses actionnaires, notamment en matière de responsabilité sociale et environnementale (« RSE »). Le Conseil d'Administration a souhaité que les performances et les objectifs ambitieux de la Société en matière de réduction des émissions de CO2 soient encore plus mis en lumière, comme demandé par les actionnaires, et que leur caractère stratégique soit reconnu par tous.

Précisément, l'attribution 2020 d'actions de performance, prévue en juillet 2020, serait régie par les caractéristiques et conditions suivantes :

- ▶ une durée d'acquisition maintenue à trois ans, à compter de la date d'attribution ;
- ▶ trois indicateurs internes de performance financière et deux conditions de performance, une externe et une interne, liées à la responsabilité sociale et environnementale de l'entreprise, dont la réalisation mesurée sur trois années conditionne l'acquisition de tout ou partie des titres ;
- ▶ l'obligation de conserver la qualité de mandataire social par le bénéficiaire pendant la période d'acquisition, sauf en cas de décès, d'invalidité ou de retraite.

Conditions spécifiques de l'autorisation

1. Nature de l'autorisation

Il vous est proposé d'autoriser votre Conseil d'Administration, pour une durée de trente-huit (38) mois, à attribuer, en une ou plusieurs fois, des actions de performance en faveur de salariés ou de mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées. La résolution soumise à votre assemblée précise, en outre, que toute autorisation de même nature, soit celle consentie lors de l'Assemblée Générale Annuelle 2019, est annulée à compter de la présente Assemblée Générale Annuelle à hauteur de la partie non utilisée.

2. Plafond de l'autorisation

Le nombre maximal d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la délégation proposée ne pourra excéder 0,9% du capital social au jour de la présente Assemblée Générale Annuelle.

3. Sous-plafond pour l'attribution aux dirigeants mandataires sociaux

A l'intérieur de l'enveloppe évoquée au point 2 ci-dessus, le nombre total des actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux en vertu de l'autorisation proposée ne pourra représenter plus de 0,09% du capital social au jour de la présente Assemblée Générale Annuelle. Par ailleurs, en cas d'utilisation de cette faculté, serait fixée par le Conseil d'Administration une règle de conservation d'une partie de l'attribution aux dirigeants mandataires sociaux jusqu'à l'expiration de leur mandat.

4. Période d'acquisition

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition de trois (3) ans. Aucune période de conservation ne sera applicable.

5. Conditions de performance

L'acquisition définitive de tout ou partie des actions de performance sur une période de trois (3) ans sera subordonnée à la réalisation des trois (3) indicateurs internes de performance financière et deux (2) indicateurs de performance en matière de responsabilité sociale et environnementale (« RSE »), l'un externe et l'autre interne.

Conditions de performance internes

L'acquisition définitive de tout ou partie des actions de performance

sur une période de trois (3) ans sera subordonnée à la réalisation des objectifs fixés par le Conseil d'Administration en ligne avec les objectifs financiers annuels communiqués par la Société. Pour l'année 2020, il s'agit des objectifs révisés pour tenir compte des conséquences de l'épidémie Covid-19. Pour les années 2021 et 2022, les objectifs seront alignés sur les objectifs financiers à moyen terme définis par le Conseil d'Administration et communiqués au marché, notamment à l'occasion de la Journée Analystes.

L'acquisition définitive sera subordonnée à la réalisation de quatre (4) indicateurs internes de performance :

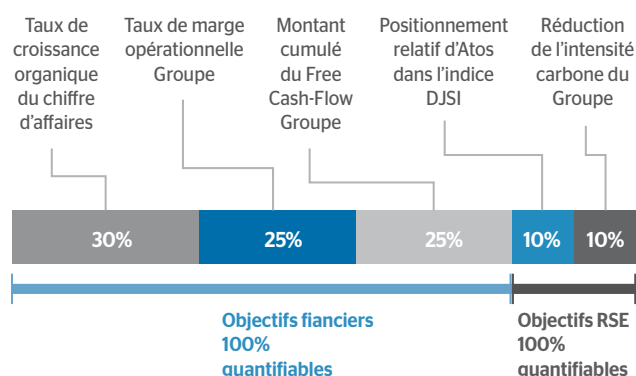
- ▶ 3 indicateurs de nature financière (i) le taux de croissance organique du chiffre d'affaires conditionnant 30% de l'attribution, (ii) le taux de marge opérationnelle conditionnant 25% de l'attribution, et (iii) le montant de flux de trésorerie disponible conditionnant 25% de l'attribution, et
- ▶ 1 indicateur en matière de RSE : la réduction des émissions de CO2 conditionnant 10% de l'attribution.

Condition de performance externe :

La condition externe de performance RSE, basée sur l'indice Dow Jones Sustainability Index (« DJSI ») (World ou Europe), conditionnera quant à elle 10% de l'attribution. Le niveau d'atteinte cible sera fondé sur la comparaison de la moyenne des scores obtenus par le Groupe pendant la période de performance, à la moyenne des scores réalisés par les autres sociétés composant l'indice DJSI sur la même période.

Les valeurs plancher, cible et valeurs plafond des conditions internes de performance financière, basées sur des taux moyens ou un montant cumulé (pour le FCF), seront déterminées par le Conseil d'Administration en ligne avec les objectifs annuels révisés pour 2020 et les objectifs moyen-terme annoncés au marché s'agissant des années 2021 et 2022.

Les indicateurs seraient en lien avec les facteurs clés de la stratégie du Groupe :



Les indicateurs financiers seraient calculés sur une base consolidée en tenant compte des éventuelles variations de périmètre et des variations de taux de change.

L'indicateur RSE externe serait fondé sur le positionnement relatif de l'Entreprise dans l'indice DJSI pendant la période de performance et l'indicateur RSE interne mesurerait la réduction de l'intensité carbone du Groupe rapportée au chiffre d'affaires, à la fin de la période de performance.

Une courbe d'élasticité relative à chaque indicateur de performance en fonction de son niveau d'atteinte à l'issue de la période de trois ans permettrait d'accélérer à la hausse comme à la baisse le pourcentage de l'attribution définitive des actions de performance.

Le nombre final de titres acquis ne pourra en aucun cas être supérieur au nombre initialement attribué.

Mesure des indicateurs	Courbes d'élasticité	% d'acquisition
<i>Taux de croissance organique du chiffre d'affaires :</i>	Valeur plancher	30%
	Cible	100%
Taux moyen de croissance organique du chiffre d'affaires sur 3 ans (2020-2022) (« A »)	Valeur plafond	150%
<i>Taux de marge opérationnelle :</i>	Valeur plancher	50%
	Cible	100%
Taux moyen de marge opérationnelle sur 3 ans (2020-2022) (« B »)	Valeur plafond	130%
<i>Free Cash Flow cumulé :</i>	Valeur plancher	50%
	Cible	100%
Montant cumulé du FCF à la fin des 3 ans (en 2022) (« C »)	Valeur plafond	130%
<i>Indice DJSI (Monde ou Europe) :</i>	Valeur plancher :	
	70 ^{ème} percentile	50%
	Cible :	
	80 ^{ème} percentile	100%
	Valeur plafond :	
	90 ^{ème} percentile	150%
<i>Réduction de l'intensité carbone du Groupe :</i>	Valeur plancher : 0%	50%
	Cible : 10%	100%
	Valeur plafond : 15%	150%
Pourcentage de variation des tonnes d'équivalent CO ₂ (tCO ₂ e) par million d'euros de chiffre d'affaires à la fin des 3 ans (2022) (« E »)		
A * 30% + B * 25% + C * 25% + D * 10% + E * 10% = Taux d'Acquisition Moyen		
<i>(Le Taux d'Acquisition Moyen ne pourra excéder 100%)</i>		

Lors de la décision d'attribution, le Conseil d'Administration fixera le pourcentage (au moins 15%) d'actions acquises que le Directeur Général devra conserver jusqu'à la fin de son mandat. Il sera demandé au Directeur Général de prendre acte de l'interdiction faite par la Société de conclure toute opération financière de couverture sur les titres faisant l'objet de l'attribution durant toute la durée de son mandat social, et de s'engager lui-même à s'y conformer.

Le Conseil d'Administration pourrait, s'il y a lieu, modifier les conditions de performance susvisées, pour tenir compte des conséquences actuellement non mesurables de la crise économique provoquée par l'épidémie de Covid-19 et des mesures sanitaires déployées dans les Etats où les activités du groupe Atos sont présentes; toutefois, les conditions de performance resteraient exigeantes et en lien avec les objectifs du groupe, et les autres éléments (condition de présence, période d'acquisition et règle de conservation) demeureraient applicables en tout état de cause.

6. Condition de présence

L'acquisition définitive des actions sera soumise à la présence du bénéficiaire au sein du Groupe Atos pendant les trois (3) années d'acquisition, sauf en cas de retraite et de décès.

9 Résolutions modifiant les statuts

Modification de l'article 16 des statuts relatif aux administrateurs salariés et à l'administrateur représentant les salariés actionnaires

33^e résolution

Il vous est proposé de modifier l'article 16 des statuts de la Société afin notamment de tenir compte du nouvel environnement législatif en vigueur.

Concernant les administrateurs salariés (article 16-1)

Il vous est demandé d'appliquer les nouvelles dispositions de la loi « PACTE » n° 2019-486 relative à la croissance et à la transformation des entreprises ayant modifié les modalités de représentation des salariés au Conseil d'Administration, en réduisant dans les statuts de 12 à 8 le nombre d'administrateurs à partir duquel la désignation d'un second administrateur salarié devient obligatoire. Si vous adoptez cette modification requise par la loi en vigueur, la Société serait tenue de procéder à la désignation de ce second administrateur salarié dans les six mois suivant la présente Assemblée Générale Annuelle par le comité de la Société intitulé « Conseil d'entreprise d'Atos SE ».

À cette occasion, il vous est proposé de préciser dans les statuts :

- ▶ que les fonctions d'un administrateur salarié cessent lorsque le nombre d'administrateurs devient inférieur à 8 et lorsque la société qui l'emploie cesse d'être une filiale directe ou indirecte de la Société ;
- ▶ que les administrateurs salariés, conformément à la loi, n'entrent pas dans le calcul du nombre minimum et maximum d'administrateurs ; et
- ▶ que l'absence de désignation d'un administrateur salarié non imputable à la Société, ne porte pas atteinte à la validité des délibérations du Conseil d'Administration.

Concernant l'administrateur représentant les salariés actionnaires (article 16-2)

Il vous est demandé de confirmer dans les statuts la faculté pour le Conseil d'Administration, correspondant à une bonne pratique de gouvernement d'entreprise, de maintenir la désignation d'un administrateur représentant les salariés actionnaires alors même que ceux-ci représenteraient moins de 3% du capital social (seuil prévu par l'article L. 225-23 du Code de commerce).

Modification des articles 20 et 26 des statuts à l'effet de remplacer la référence aux termes de « jetons de présence » par celui de « rémunération »

34^e résolution

Au titre de la 34^e résolution, il vous est demandé uniquement de rendre les articles 20 et 26 des statuts conformes à la nouvelle formulation de l'article L. 225-45 du Code de commerce modifié par l'ordonnance n°2019-1234 du 27 novembre 2019, en remplaçant la référence aux termes de « jetons de présence » par celui de « rémunération » ; les autres stipulations de ces articles resteraient inchangées.

Modification de l'article 18 des statuts - Consultation du Conseil d'Administration par voie écrite

35^e résolution

Au titre de la 35^e résolution, il vous est proposé de modifier l'article 18 des statuts de la Société afin de prévoir la possibilité, introduite par la loi n° 2019-744 de simplification, de clarification et d'actualisation du droit des sociétés du 19 juillet 2019, que certaines décisions du Conseil d'Administration soient prises par consultation écrite des administrateurs.

Ces décisions sont limitativement énumérées par l'article L. 225-37 du Code de commerce auquel les statuts feraient référence : (i) les autorisations d'octroi de cautions, avals et garanties ; (ii) la cooptation d'un administrateur en cas de vacance pour cause de décès ou de démission ; (iii) la modification des statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions légales et réglementaires (sous réserve de ratification par une assemblée générale extraordinaire des actionnaires), (iv) le transfert du siège social de la Société dans le même département ; et (v) la convocation d'une assemblée générale.

Mise en conformité légale de l'article 10 des statuts relatif aux déclarations de franchissements de seuils statutaires

36^e résolution

Il est proposé à la présente Assemblée Générale Annuelle de mettre à jour les dispositions statutaires relatives aux déclarations de franchissements de seuils, en capital ou un droits de vote, afin de

rapprocher le régime des déclarations de franchissements de seuils prévu par les statuts de la Société du régime des déclarations de franchissements de seuils prévu par le Code de commerce : il s'agit uniquement de confirmer la prise en compte par les statuts des différents cas d'assimilation, comptabilisés en actions ou en droits de vote, prévus par la loi pour les déclarations de franchissements de seuils légaux.

Les seuils dont le franchissement devra donner lieu à déclaration resteraient inchangés par rapport à la version actuelle des statuts.

10 Résolution relative aux pouvoirs

Pouvoirs

37^e résolution

Il vous est proposé de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale, en vue d'effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités nécessaires.

Projets de résolutions

A titre ordinaire

Première résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes relatif aux comptes sociaux de l'exercice 2019, approuve tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019 comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes relatif aux comptes consolidés de l'exercice 2019, approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide d'affecter ainsi qu'il suit le bénéfice distribuable d'un montant égal à 3 528 636 808,73 euros :

	En euros
Bénéfice de l'exercice 2019	3 528 636 808,73
Report à nouveau antérieur	0,00
Soit un bénéfice distribuable d'un montant de	3 528 636 808,73
À affecter comme suit	
Réserve légale	206 517,50
Au Report à nouveau	3 528 430 291,23
Aux Autres réserves	0,00

Après affectation au titre de la présente résolution, ces postes de capitaux propres s'élevaient aux montants suivants :

	En euros
Réserve légale	10 921 491,40
Report à nouveau	3 528 430 291,23
Autres réserves	0,00

L'Assemblée Générale constate, conformément aux dispositions légales, qu'au titre des trois exercices précédant l'exercice 2019, il a été distribué les dividendes ordinaires suivants (hors prise en compte de la distribution exceptionnelle en actions Worldline effectuée en 2019) :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées ⁽¹⁾	Dividende par actions (en €)	Total (en €)
2018	106 860 125	1,70 ⁽²⁾	181 662 212,50
2017	105 432 217	1,70 ⁽²⁾	179 234 768,90
2016	104 728 064	1,60 ⁽²⁾	167 564 902,40

1) Nombre des actions ayant ouvert droit au dividende, après déduction des actions auto-détenues au moment du détachement du dividende.

2) Le dividende était éligible à un abattement de 40%.

Quatrième résolution

Ratification de la nomination d'un administrateur : Monsieur Elie GIRARD

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de ratifier la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 16 décembre 2019, de Monsieur Elie GIRARD, en qualité d'administrateur de la Société, en remplacement de Monsieur Thierry BRETON, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos en 2021.

Cinquième résolution

Ratification de la nomination d'un administrateur : Monsieur Cedrik NEIKE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de ratifier la nomination, faite à titre provisoire par le conseil d'administration lors de sa séance du 28 janvier 2020, de Monsieur Cedrik NEIKE, en qualité d'administrateur de la Société, en remplacement de Monsieur Roland BUSCH, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la présente Assemblée Générale.

Sixième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Nicolas BAZIRE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Nicolas BAZIRE vient à expiration ce jour, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, de renouveler son mandat pour une durée d'une (1) année, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos en 2020.

Septième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Valérie BERNIS

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, constatant que le mandat d'administrateur de Madame Valérie BERNIS vient à expiration ce jour, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, de renouveler son mandat pour une durée de deux (2) années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos en 2021.

Huitième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Colette NEUVILLE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, constatant que le mandat d'administrateur de Madame Colette NEUVILLE vient à expiration ce jour, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, de renouveler son mandat pour une durée de deux (2) années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos en 2021.

Neuvième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Cedrik NEIKE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Cedrik NEIKE vient à expiration ce jour, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, de renouveler son mandat pour une durée de trois (3) années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos en 2022.

Dixième résolution

Election d'un administrateur représentant les salariés actionnaires - Désignation de Madame Jean FLEMING

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide, en application des dispositions de l'article 16 des statuts, de procéder à l'élection d'un administrateur représentant les salariés actionnaires, pour une durée de deux (2) années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos en 2021.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que le Conseil d'Administration de la Société a désigné Madame Jean FLEMING comme candidate aux fonctions d'administrateur représentant les salariés actionnaires, et qu'aucun candidat à ces fonctions n'a été proposé par le Conseil de surveillance du FCPE Atos Stock Plan.

Onzième résolution

Renouvellement du mandat de Grant Thornton, commissaire aux comptes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, constatant que le mandat de commissaire aux comptes de la société Grant Thornton vient à expiration ce jour, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, de renouveler son mandat pour une durée de six (6) exercices, qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos en 2025.

Douzième résolution

Constatation de la cessation du mandat d'IGEC, commissaire aux comptes suppléant

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, ayant pris acte que le mandat de commissaire aux comptes suppléant de la société Institut de Gestion et d'Expertise Comptable (IGEC) vient à expiration ce jour, constate la cessation du mandat de commissaire aux comptes suppléant de l'Institut de Gestion et d'Expertise Comptable (IGEC) et décide, conformément aux dispositions légales applicables et en application de l'article 27 des statuts, de ne pas pourvoir à son remplacement.

Treizième résolution

Approbation de l'accord de séparation entre Worldline SA et Atos SE suivant la procédure visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements soumis aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve les conclusions de ce rapport et l'accord de séparation (« *Separation Agreement* ») entre Worldline SA et Atos SE, visé dans ce rapport.

Quatorzième résolution

Approbation des éléments composant la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Thierry BRETON, Président Directeur Général jusqu'au 31 octobre 2019

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, en application de l'article L. 225-100-III du Code de commerce, les éléments fixes, variables, long-termes et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Thierry BRETON, en raison de son mandat de Président Directeur Général, jusqu'au 31 octobre 2019, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, et figurant dans le document d'enregistrement universel 2019, à la section G.3.

Quinzième résolution

Approbation des éléments composant la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Bertrand MEUNIER, Président du Conseil d'Administration à compter du 1^{er} novembre 2019

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires approuve, en application de l'article L. 225-100-III du Code de commerce, les éléments fixes, variables, long-termes et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Bertrand MEUNIER, en raison de son mandat de Président du Conseil d'Administration à compter du 1^{er} novembre 2019, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, et figurant dans le document d'enregistrement universel 2019, à la section G.3.

Seizième résolution

Approbation des éléments composant la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Elie GIRARD, Directeur Général Délégué du 2 avril au 31 octobre 2019)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires approuve,

en application de l'article L. 225-100-III du Code de commerce, les éléments fixes, variables, long-termes et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Elie GIRARD, en raison de son mandat de Directeur Général Délégué du 2 avril au 31 octobre 2019, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, et figurant dans le document d'enregistrement universel 2019, à la section G.3.

Dix-septième résolution

Approbation des éléments composant la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Elie GIRARD, Directeur Général à compter du 1^{er} novembre 2019

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires approuve, en application de l'article L. 225-100-III du Code de commerce, les éléments fixes, variables, long-termes et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Elie GIRARD, en raison de son mandat de Directeur Général à compter du 1^{er} novembre 2019, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, et figurant dans le document d'enregistrement universel 2019, à la section G.3.

Dix-huitième résolution

Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, en application de l'article L. 225-100 II du Code de commerce, les informations mentionnées au I de l'article L. 225-37-3 du même Code qui sont comprises dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, et figurant dans le document d'enregistrement universel 2019, à la section G.3.

Dix-neuvième résolution

Approbation de la politique de rémunération applicable aux administrateurs

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en

application de l'article L. 225-37-2 II du Code de commerce, la politique de rémunération applicable aux administrateurs, telle que figurant dans le document d'enregistrement universel 2019, à la section G.3.

Vingtième résolution

Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 225-37-2 II du Code de commerce, la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'Administration, telle que figurant dans le document d'enregistrement universel 2019, à la section G.3.

Vingt-et-unième résolution

Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur Général

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 225-37-2 II du Code de commerce, la politique de rémunération applicable au Directeur Général, telle que figurant dans le document d'enregistrement universel 2019, à la section G.3.

Vingt-deuxième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (« **AMF** »), du Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché, du Règlement Délégué (UE) 2016/1052 du 8 mars 2016 de la Commission et aux pratiques de marché admises par l'AMF, le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables, à acheter des actions de la Société dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions.

Ces achats pourront être effectués afin :

- ▶ d'assurer la liquidité et animer le marché de l'action de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'AMF,

- ▶ de les attribuer ou de les céder aux mandataires sociaux ou aux salariés de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues ou admises par les dispositions légales et réglementaires applicables notamment dans le cadre (i) de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, (ii) du régime des options d'achat d'actions prévu par les articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, (iii) d'attribution gratuite d'actions, notamment dans le cadre prévu par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce et (iv) de plans d'actionnariat de droit français ou étranger, notamment dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'Administration appréciera,

- ▶ de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture en relation avec l'émission de telles valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'Administration appréciera,

- ▶ de les conserver et de les remettre ultérieurement, à titre de paiement, d'échange ou autre, dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, ou

- ▶ de les annuler totalement ou partiellement par voie de réduction du capital social autorisée par l'Assemblée Générale, notamment en application de la 23^e résolution de la présente assemblée ci-après.

La présente autorisation pourra être utilisée à tout moment, à l'exception de périodes d'offre publique visant les titres de la Société.

La présente autorisation permettra également à la Société d'opérer sur ses propres actions en vue de toute autre finalité conforme à la réglementation en vigueur ou qui viendrait à bénéficier d'une présomption de légitimité par les dispositions légales et réglementaires applicables ou qui viendrait à être reconnue comme pratique de marché par l'AMF. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Les achats d'actions pourront porter sur un nombre maximum d'actions représentant 10% des actions composant le capital social de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale, étant précisé que s'agissant du cas particulier des actions rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Les acquisitions, cessions, transferts ou échanges d'actions pourront être effectués par tous moyens, selon la réglementation en vigueur, en une ou plusieurs fois, sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, notamment par offre publique ou transactions de blocs d'actions (qui pourront atteindre la totalité du programme), et le cas échéant, par le recours à des instruments financiers dérivés (négociés sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré), ou à des bons ou valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, ou par la mise en place de stratégies optionnelles telles que les achats et ventes d'options d'achat ou de vente, ou par l'émission de valeurs mobilières donnant droit par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière à des actions de la Société détenues par cette dernière, et ce aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'Administration, dans les conditions prévues par la loi, appréciera, le tout dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

Le prix maximal d'achat ne devra pas excéder 120 euros (hors frais) par action.

Le Conseil d'Administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas d'incorporation de primes, de réserves ou de bénéfices, donnant lieu, soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ou de regroupement d'actions, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat s'élève en conséquence à 1 310 578 968 euros, tel que calculé sur la base du capital social au 31 décembre 2019, ce montant maximum pouvant être ajusté pour tenir compte du montant du capital au jour de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale donne également tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour passer tous ordres en bourse ou hors marché, affecter ou réaffecter les actions acquises (y compris dans le cadre des autorisations de programme de rachat d'actions antérieures) aux différents objectifs poursuivis dans les conditions légales ou réglementaires applicables, conclure tous accords, en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, établir tous documents, effectuer toutes formalités, toutes déclarations et communiqués auprès de tous organismes, et en particulier de l'AMF, des opérations effectuées en application de la présente résolution, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles seront assurées, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société ou de droits d'attribution gratuite d'actions de la Société, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, avec les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, et, de manière générale, faire tout ce qui est nécessaire. L'Assemblée Générale

confère également tous pouvoirs au Conseil d'Administration, si la loi ou l'AMF venait à étendre ou à compléter les objectifs bénéficiant d'une présomption de légitimité pour les programmes de rachat d'actions, à l'effet de porter à la connaissance du public, dans les conditions légales et réglementaires applicables, les modifications éventuelles du programme concernant les objectifs modifiés.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale, et prend acte du fait que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

A titre extraordinaire

Vingt-troisième résolution

Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à annuler, en une ou plusieurs fois, selon les modalités, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, tout ou partie des actions que la Société détient ou pourrait détenir par suite d'achats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce, dans la limite de 10% du capital social constaté au moment de la décision d'annulation (étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale) par périodes de vingt-quatre (24) mois, et à constater la réalisation de la ou des opérations d'annulation et de réduction de capital en vertu de la présente autorisation, imputer la différence entre la valeur comptable des titres annulés et leur valeur nominale sur tous postes de primes et réserves disponibles, ainsi qu'à modifier en conséquence les statuts, et accomplir toutes formalités.

La présente autorisation est donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale et prend acte du fait que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt-quatrième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment de l'article L. 225-129-2 dudit Code, et aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants dudit Code :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence (i) pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, en France et/ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (une « **Filiale** ») (qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes), émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit pour partie par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ou (ii) dans les mêmes conditions, pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital existant de la Société ou d'une Filiale ou donnant droit à l'attribution de titres de créance régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce ;
2. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :
 - ▶ le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 30% du capital social au jour de la présente Assemblée Générale, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des augmentations de capital réalisées en vertu des 25^e, 26^e, 27^e, 28^e, 30^e et 31^e résolutions de la présente assemblée ;
 - ▶ à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
 - ▶ il est précisé que le plafond prévu aux 29^e et 32^e résolutions de la présente Assemblée Générale sont autonomes et que le montant

des augmentations de capital réalisées en application de ces résolutions ne s'imputera pas sur le plafond global visé ci-dessus ;

3. décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
4. fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
5. en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation :
 - ▶ décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux ;
 - ▶ prend acte du fait que le Conseil d'Administration a la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible ;
 - ▶ prend acte du fait que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, qui seront émises au titre de la présente résolution, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;
 - ▶ prend acte du fait que, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée ;
 - répartir librement tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, lesdites valeurs mobilières dont l'émission a été décidée mais n'ayant pas été souscrites ;
 - offrir au public tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, desdites valeurs mobilières non souscrites, sur le marché français ou à l'étranger ;
 - ▶ décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront également être réalisées par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes, étant précisé que le Conseil d'Administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que

les titres correspondants seront vendus ;

6. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

- ▶ décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
- ▶ décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
- ▶ déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L. 228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
- ▶ déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;
- ▶ fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
- ▶ fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises

ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;

- ▶ prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
 - ▶ à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
 - ▶ déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions ou de titres de capital, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;
 - ▶ constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - ▶ d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
7. prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation de compétence relative à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, couvrant les valeurs mobilières visées à la présente résolution.

Vingt-cinquième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance par offre au public

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et L. 225-148 dudit Code, et

aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants dudit Code :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence (i) pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou à l'étranger, par offre au public, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (une « **Filiale** ») (qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes), émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit pour partie par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ou (ii) dans les mêmes conditions, pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital existant de la Société ou d'une Filiale ou donnant droit à l'attribution de titres de créance régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce. Ces valeurs mobilières pourront notamment être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société, dans le cadre d'une offre publique d'échange réalisée en France et/ou à l'étranger selon les règles locales (par exemple dans le cadre d'une « reverse merger » de type anglo-saxon) sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce ;
2. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre à la suite de l'émission, par les sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. La présente décision emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par des sociétés du groupe de la Société, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
3. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :
 - ▶ le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 10% du capital social au jour de la présente Assemblée Générale, étant précisé (i) que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 24^e résolution de la présente assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation et (ii) que sur ce montant s'imputera le montant nominal des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription susceptibles d'être réalisées en vertu des 26^e, 27^e et 28^e résolutions de la présente assemblée ;
 - ▶ à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
4. décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
5. fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
6. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'Administration en application de l'article L. 225-135, alinéa 5 du Code de commerce, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits feront l'objet d'un placement public en France et/ou à l'étranger ;
7. prend acte du fait que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;
8. prend acte du fait que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, qui seront émises au titre de la présente résolution, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;
9. prend acte du fait que, conformément à l'article L. 225-136 1^o alinéa 1 du Code de commerce :
 - ▶ le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5%), après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance ;
 - ▶ le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement

Projets de résolutions

ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;

10. prend acte que les dispositions visées au paragraphe 9 ne s'appliqueront pas aux cas visés par l'article L. 225-148 du Code de commerce ;

11. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

- ▶ décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
- ▶ décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
- ▶ déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L. 228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
- ▶ déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;
- ▶ fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant,

des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;

- ▶ fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
- ▶ prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- ▶ en cas d'émission de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique ayant une composante d'échange (OPE), arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser sans que les modalités de détermination du prix du paragraphe 9 de la présente résolution trouvent à s'appliquer et déterminer les modalités de l'émission dans le cadre, soit d'une OPE, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, soit d'une offre unique proposant l'achat ou l'échange des titres visés contre un règlement en titres et en numéraire, soit d'une offre publique d'achat (OPA) ou d'échange à titre principal, assortie d'une OPE ou d'une OPA à titre subsidiaire, ou de toute autre forme d'offre publique ayant une composante d'échange conforme à la loi et la réglementation applicables à ladite offre publique ;
- ▶ à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- ▶ déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions ou de titres de capital, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;
- ▶ constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

- ▶ d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
12. prend acte du fait que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation globale de compétence relative à l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance par offre au public.

Vingt-sixième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance par placement privé visé à l'article L. 411-2, 1^o du Code monétaire et financier

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, et L. 225-136 dudit Code, et aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants dudit Code :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence (i) pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou à l'étranger, par une offre visée à l'article L. 411-2, 1^o du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (« **Filiale** ») (qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes), émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit pour partie par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes, ou (ii) dans les mêmes conditions, pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital existant de la Société ou d'une Filiale ou donnant droit à l'attribution de titres de créance régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce ;

2. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre à la suite de l'émission, par les sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. La présente décision emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par des sociétés du groupe de la Société, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
3. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :

- ▶ le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 10% du capital social au jour de la présente Assemblée Générale, étant précisé (i) que ce montant s'imputera sur le plafond global prévu au paragraphe 2 de la 24^e résolution de la présente assemblée ou, le cas échéant, sur les plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation et (ii) que sur ce montant s'imputera le montant nominal des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription susceptibles d'être réalisées en vertu des 25^e, 27^e et 28^e résolutions de la présente assemblée ;

- ▶ en tout état de cause, les émissions de titres de capital réalisées en vertu de la présente délégation n'excéderont pas les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission ; et

- ▶ à ce plafond s'ajoutera le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

4. décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
5. fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
6. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution ;
7. prend acte du fait que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;

8. prend acte du fait que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, qui seront émises au titre de la présente résolution, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;
9. prend acte du fait que, conformément à l'article L. 225-136 1^o alinéa 1 du Code de commerce :
- ▶ le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début du placement, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5%), après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance ;
 - ▶ le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;
10. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
- ▶ décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
 - ▶ décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
 - ▶ déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L. 228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
 - ▶ déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;
 - ▶ fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
 - ▶ fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
 - ▶ prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
 - ▶ à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
 - ▶ déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions ou de titres de capital, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;
 - ▶ constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

► d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

11. prend acte du fait que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation de compétence relative à l'augmentation du capital, sans droit préférentiel de souscription, par offre visée à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier.

Vingt-septième résolution

Délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment de l'article L. 225-147, alinéa 6 dudit Code, et aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants dudit Code :

1. délègue au Conseil d'Administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour procéder à une augmentation de capital en une ou plusieurs fois, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables, par l'émission, en une ou plusieurs fois, d'actions (à l'exclusion d'actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes) ;
2. décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 10% du capital social au jour de la présente Assemblée Générale, étant précisé (i) que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 24^e résolution de la présente assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation et (ii) que sur ce montant s'imputera le montant nominal des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription susceptibles d'être réalisées en vertu

des 25^e, 26^e et 28^e résolutions de la présente assemblée ;

3. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, à l'effet notamment de :
 - décider l'augmentation de capital rémunérant les apports et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
 - arrêter la liste des valeurs mobilières apportées, approuver l'évaluation des apports, fixer les conditions de l'émission des valeurs mobilières rémunérant les apports, ainsi que le cas échéant le montant de la soulte à verser, approuver l'octroi des avantages particuliers, et réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers ;
 - déterminer les caractéristiques des valeurs mobilières rémunérant les apports et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation, le cas échéant, et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
4. prend acte, en tant que de besoin, de l'absence de droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières émises et que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
5. décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
6. prend acte du fait que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation permettant d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital. Elle est donnée pour une période de vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente assemblée.

Vingt-huitième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale), notamment en vue d'octroyer une option de surallocation conformément aux pratiques de marché ;
2. décide que le montant nominal des augmentations de capital décidées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond stipulé dans la résolution en vertu de laquelle est décidée l'émission initiale et sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 24^e résolution de la présente assemblée et, dans l'hypothèse d'une augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription, sur le montant du plafond prévu au paragraphe 3 de la 25^e résolution de la présente assemblée, ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation ;
3. décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
4. prend acte du fait que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation permettant d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription. Elle est donnée pour une période de vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente assemblée.

Vingt-neuvième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'augmentation de capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment de l'article L. 225-129-2, et de l'article L. 225-130 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social en une ou plusieurs fois dans la proportion et aux époques qu'il appréciera par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'émission de titres de capital nouveaux ou de majoration du montant nominal des titres de capital existants ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés. Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre ne pourra dépasser un plafond de 5 111 millions d'euros auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
2. en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence, délègue à ce dernier tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :
 - ▶ fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre de titres de capital nouveaux à émettre et/ou le montant dont le nominal des titres de capital existants composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les titres de capital nouveaux porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal des titres de capital existants portera effet ;
 - ▶ décider, en cas de distributions de titres de capital gratuits, que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les titres de capital correspondants seront vendus dans les conditions prévues par la loi et la réglementation ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation ;
 - ▶ procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions ou de titres de capital, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;

- ▶ constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - ▶ d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
3. décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
 4. prend acte du fait que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation de compétence relative à l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres. Elle est donnée pour une période de vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente assemblée.

Trentième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en qualité de salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément et dans les conditions fixées par les dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138, L. 225-138-1 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables, la compétence de décider, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, l'émission en France et/ou à l'étranger d'actions ou d'autres titres de capital de la Société, ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ou autres titres de capital de la Société existants ou à émettre, réservés aux salariés et mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, dès lors que ces salariés ou mandataires sociaux sont à ce titre adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou tout autre plan qualifiant en application des dispositions légales et réglementaires applicables ;
2. décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital immédiates ou à terme de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 2% du capital social au jour de la présente Assemblée Générale, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 24^e résolution de la présente assemblée, et est fixé compte non tenu du montant nominal des actions ou autres titres de capital à émettre éventuellement pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droits donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société ou de droits d'attribution gratuite d'actions de la Société ;
3. décide que la présente délégation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres titres de capital et valeurs mobilières donnant accès au capital qui pourraient être émis dans le cadre de la présente résolution ainsi qu'aux actions et autres titres de capital auxquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit ;
4. décide que le prix de souscription des titres émis en vertu de la présente délégation sera fixé par le Conseil d'Administration ou son délégataire et sera déterminé par rapport à une moyenne des cours cotés de l'action Atos SE sur le marché réglementé Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription, dans les conditions prévues à l'article L. 3332-19 du Code du travail, étant entendu que la décote maximale ne pourra pas excéder 25% de cette moyenne ;
5. décide, en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'Administration pourra prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, au titre de l'abondement, ou le cas échéant de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pas pour effet de dépasser les limites légales ou réglementaires applicables ;
6. autorise le Conseil d'Administration, dans les conditions de la présente délégation, à procéder à des cessions d'actions aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) telles que prévues par l'article L. 3332-24 du Code du travail, étant précisé que les cessions d'actions réalisées avec décote en faveur des adhérents à un plan ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise visés à la présente résolution s'imputeront à concurrence du montant nominal des actions ainsi cédées sur le montant du plafond visé au paragraphe 2 ci-dessus ;
7. décide que les caractéristiques des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Conseil d'Administration dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires applicables ;

8. confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par les dispositions légales et réglementaires applicables, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation et notamment :

- ▶ de décider que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes de placements collectifs de valeurs mobilières,
- ▶ de fixer, le cas échéant, un périmètre des sociétés concernées par l'offre plus étroit que les sociétés éligibles aux plans concernés,
- ▶ de fixer les modalités de participation à ces émissions,
- ▶ de fixer les conditions et modalités de ces émissions, et notamment les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance (même rétroactives), les modalités de libération et le prix de souscription des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,
- ▶ de déterminer s'il y a lieu le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite fixée ci-dessus, le ou les postes des capitaux propres où elles seront prélevées ainsi que les conditions d'attribution des actions ou des autres valeurs mobilières concernées,
- ▶ à sa seule initiative, imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et
- ▶ prendre généralement toutes les dispositions utiles, conclure tous accords (notamment en vue d'assurer la bonne fin de l'émission), requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts de la Société, demander l'admission sur le marché Euronext Paris de toutes valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation et assurer le service financier des titres concernés et l'exercice des droits y attachés.

9. décide que la délégation de compétence conférée au Conseil d'Administration par la présente résolution est donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale, et prend acte du fait que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet. Il est précisé, à toutes fins utiles, que la mise en œuvre et la réalisation définitive de toute opération décidée par le Conseil d'Administration en vertu d'une délégation antérieure ayant le même objet ne sera pas affectée par l'approbation de la présente résolution.

Trente-et-unième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmentation du capital de la Société par émission d'actions réservée à des catégories de personnes avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces dernières dans le cadre de la mise en place de plans d'actionnariat salarié

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, sans droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) et/ou de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéa 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance), réservée à la catégorie de bénéficiaires suivante : (i) salariés et mandataires sociaux de sociétés liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail et ayant leur siège social en dehors de la France ; (ii) Fonds d'Investissement Alternatif (FIA) ou OPCVM ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat investis en titres de la Société dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront des personnes mentionnées au (i) ; (iii) tout établissement bancaire ou filiale d'un tel établissement intervenant à la demande de la Société pour la mise en place d'un dispositif d'actionnariat ou d'un dispositif d'épargne (comportant ou non une composante d'actionnariat en titres de la Société) au profit de personnes mentionnées au (i), dans la mesure où le recours à la souscription de la personne autorisée mentionnée aux (ii) et (iii) ci-dessus serait nécessaire ou souhaitable pour permettre à des salariés ou à des mandataires sociaux visés au (i) ci-dessus de bénéficier de formules d'actionnariat ou d'épargne salariale équivalentes ou semblables en termes d'avantage économique à celles dont bénéficieraient les autres salariés du groupe Atos ; étant précisé que la présente résolution pourra être utilisée pour mettre en œuvre des formules à effet de levier ;

2. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation :

- ▶ le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation

est fixé à 0,2% du capital social à la date de la présente Assemblée Générale, ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global prévu au paragraphe 2 de la 24^e résolution de la présente Assemblée Générale ;

- ▶ à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital ;
3. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions en faveur de la catégorie de bénéficiaires susvisée ;
 4. décide que le prix d'émission des nouvelles actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera déterminé par le Conseil d'Administration par rapport au cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription pour les bénéficiaires indiqués ci-dessus, ou à toute autre date fixée par cette décision, ou par rapport à une moyenne du cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris pouvant s'étendre jusqu'aux vingt séances de bourse précédant la date retenue (le prix pouvant notamment être fixé dans les mêmes conditions que celles prévues par les articles L. 3332-18 et suivants du Code de travail), et pourra comporter une décote maximale de 25%. Cette décote pourra être modulée à la discrétion du Conseil d'Administration, notamment pour tenir compte des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement. Alternativement, le prix d'émission des nouvelles actions sera égal au prix d'émission des actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital qui serait réalisée au bénéfice des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise en application de la 30^e résolution de la présente Assemblée Générale ; pour les besoins spécifiques d'une offre faite au profit de bénéficiaires visés au (ii) du paragraphe 1 résidant au Royaume-Uni dans le cadre d'un *Share Incentive Plan*, le Conseil d'Administration pourra également décider que le prix de souscription des actions nouvelles ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre dans le cadre de ce plan sera égal au cours le moins élevé entre (i) le cours de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris à l'ouverture de la période de référence servant à déterminer le prix de souscription dans ce plan et (ii) le cours constaté à la clôture de cette période, les dates de constatation étant déterminées en application de la réglementation locale applicable. Ce prix sera fixé sans décote par rapport au cours retenu ;
 5. décide que le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment à l'effet de :
 - ▶ déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital ;
 - ▶ fixer le nombre, la date et le prix de souscription des actions et des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre en application de la présente résolution ainsi que les autres modalités de l'émission, y compris la date de jouissance, même rétroactive, des actions émises en application de la présente résolution ;
 - ▶ prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
 - ▶ arrêter la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie susvisée et le nombre de titres à émettre à chacun d'eux ainsi que, le cas échéant, la liste des salariés et mandataires sociaux bénéficiaires des formules d'épargne et/ou d'actionnariat concernées ;
 - ▶ fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
 - ▶ déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toute autre modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;
 - ▶ à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
 - ▶ constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - ▶ d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
 6. décide que la délégation de compétence conférée au Conseil d'Administration par la présente résolution est donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale.

Trente-deuxième résolution

Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, à attribuer gratuitement, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, des actions, existantes ou à émettre, pour un pourcentage maximal qui ne pourra excéder 0,9% du capital social au jour de la présente Assemblée Générale, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du nombre d'actions à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver les droits éventuels des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions. À l'intérieur du plafond visé ci-dessus, le nombre total des actions attribuées au Président Directeur Général en vertu de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 0,09% du capital social au jour de la présente Assemblée Générale.

Les bénéficiaires des attributions autorisées par la présente résolution devront être des salariés ou des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, situés en France ou hors de France, déterminés par le Conseil d'Administration selon les dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce. L'attribution définitive des actions à l'issue de la période d'acquisition sera soumise à des conditions de performance fixées par le Conseil d'Administration.

S'agissant des mandataires sociaux, le Conseil d'Administration devra, dans les conditions prévues par la loi, soit imposer des clauses d'inaliénabilité des actions attribuées gratuitement avant la cessation des fonctions des bénéficiaires soit fixer un nombre minimum d'actions attribuées gratuitement à conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

L'Assemblée Générale fixe la période minimale d'acquisition au terme de laquelle l'attribution des actions à leurs bénéficiaires est définitive à trois (3) ans, à compter de la date de leur attribution par le Conseil d'Administration, et donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer, le cas échéant, une période d'acquisition supérieure à trois (3) ans et/ou une période de conservation.

En cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale ou équivalent à l'étranger, l'attribution définitive des actions interviendra immédiatement, les actions devenant alors librement cessibles.

En cas de décès du bénéficiaire ses héritiers pourront demander l'attribution définitive des actions dans un délai de six (6) mois à compter du décès, les actions devenant alors librement cessibles.

L'Assemblée Générale constate qu'en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente autorisation emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation expresse des actionnaires à leur droit de souscription au profit des bénéficiaires des actions qui seraient émises en vertu de la présente résolution.

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables, pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- ▶ déterminer la ou les catégories de bénéficiaires de la ou des attributions, et arrêter l'identité des bénéficiaires ;
- ▶ déterminer la durée de la période d'acquisition et en cas de conservation, la durée de l'obligation de conservation applicables à la ou aux attributions, et le cas échéant modifier ces durées pour toute circonstance pour laquelle la présente résolution ou la réglementation applicable permettrait une telle modification ;
- ▶ arrêter les conditions et critères de performance de la ou des attributions ;
- ▶ décider le montant de la ou des attributions, les dates et modalités de chacune, la date, même rétroactive, à compter de laquelle les titres émis porteront jouissance ;
- ▶ procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, étant précise que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;
- ▶ imputer, le cas échéant, en cas d'émission d'actions nouvelles, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions ;
- ▶ sur ses seules décisions, après chaque augmentation, imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital ;
- ▶ d'une façon générale, prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires, conclure tous accords (notamment en vue d'assurer la bonne fin de l'émission), requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente autorisation, modifier corrélativement les statuts de la Société, demander l'admission sur le marché réglementé Euronext Paris de toutes valeurs mobilières émises en vertu de la présente autorisation et assurer le service financier des titres concernés et l'exercice des droits y attachés.

L'Assemblée Générale décide que la présente autorisation est valable pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de la présente assemblée, et prend acte du fait que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Trente-troisième résolution

Modification de l'article 16 des statuts - Mise en conformité légale concernant le deuxième administrateur salarié

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et des dispositions de la loi n° 2019-486 relative à la croissance et à la transformation des entreprises ayant modifié les modalités de représentation des salariés au Conseil d'Administration, décide de modifier l'article 16 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

Ancien texte	Nouveau texte
Article 16 Administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires	Article 16 Administrateurs salariés et administrateurs représentant les salariés actionnaires
16.1 - Administrateurs représentant les salariés	16.1 - Administrateurs salariés
Le conseil d'administration comprend jusqu'à deux administrateurs représentant les salariés.	Le conseil d'administration comprend jusqu'à deux administrateurs salariés.
Le premier administrateur est désigné conformément à l'article L.225-27-1 du Code de commerce, selon les modalités prévues par le paragraphe III-3° dudit article, à savoir une désignation par l'organisation syndicale ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour des élections mentionnées par le Code du travail dans la société et ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est fixé sur le territoire français.	Le premier administrateur salarié est désigné conformément à l'article L. 225-27-1 du Code de commerce, selon les modalités prévues par le paragraphe III-3° dudit article, à savoir une désignation par l'organisation syndicale ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour des élections mentionnées par le Code du travail dans la Société et ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est fixé sur le territoire français.
Dès lors que la société comptera plus de douze administrateurs dont le nombre et le mode de désignation sont prévus aux articles L.225-17 et L. 225-18 du Code de commerce, la désignation d'un second administrateur représentant les salariés sera obligatoire, selon les modalités ci-dessous.	Dès lors que la société comptera plus de huit administrateurs dont le nombre et le mode de désignation sont prévus aux articles L. 225-17 et L. 225-18 du Code de commerce, hormis celui nommé en application de l'article 16.2 des présents statuts, la désignation d'un second administrateur salarié sera obligatoire, selon les modalités ci-dessous.
Ce second administrateur est désigné, conformément à l'article L.225-27-1 du Code de commerce, selon les modalités prévues par le paragraphe III-4° dudit article, à savoir une désignation par le comité de la société qui a le statut de société européenne, désigné sous l'intitulé « conseil d'entreprise d'Atos SE ».	Ce second administrateur est désigné, conformément à l'article L. 225-27-1 du Code de commerce, selon les modalités prévues par le paragraphe III-4° dudit article, à savoir une désignation par le comité de la Société, qui a le statut de société européenne, désigné sous l'intitulé « Conseil d'entreprise d'Atos SE ».

Dans l'hypothèse où le nombre d'administrateurs dont le nombre et le mode de désignation sont prévus aux articles L. 225-17 et L. 225-18 du Code de commerce, hormis celui nommé en application de l'article 16.2 des présents statuts, devient égal ou inférieur à huit, le nombre d'administrateur salarié est ramené à un, le mandat du second administrateur salarié prenant fin à l'issue de la réunion du conseil d'administration constatant la sortie du champ d'application.

Les administrateurs salariés ne sont pas pris en compte pour la détermination du nombre minimal et du nombre maximal d'administrateurs prévus par l'article 13 des présents statuts.

Le conseil d'administration assure la bonne mise en œuvre et veille au respect de ces dispositions.

Le conseil d'administration assure la bonne mise en œuvre et veille au respect de ces dispositions.

La durée des fonctions des administrateurs représentant les salariés sera de trois (3) années. Les fonctions d'un administrateur représentant les salariés prendront fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

La durée des fonctions des administrateurs salariés sera de trois (3) années. Les fonctions d'un administrateur salarié prendront fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

Le mandat d'un administrateur salarié prend fin de plein droit à compter de la date à laquelle la société qui l'emploie cesse d'être une filiale directe ou indirecte de la Société.

Ces fonctions seront renouvelables une (1) fois.

Ces fonctions seront renouvelables une (1) fois.

En cas de vacance d'un siège d'administrateur représentant les salariés pour quelque cause que ce soit, le siège vacant est pourvu de la manière prévue par les textes applicables. Le mandat de l'administrateur ainsi désigné prend fin à l'arrivée du terme normal du mandat de l'autre administrateur désigné conformément au présent paragraphe 16.1.

En cas de vacance d'un siège d'administrateur salarié pour quelque cause que ce soit, le siège vacant est pourvu de la manière prévue par les textes applicables. Le mandat de l'administrateur ainsi désigné prend fin à l'arrivée du terme normal du mandat de l'administrateur remplacé.

En complément des dispositions de l'article L. 225-29 alinéa 2 du Code de commerce, il est précisé, en tant que de besoin, que l'absence de désignation d'un administrateur salarié non imputable à la Société, ne porte pas atteinte à la validité des délibérations du conseil d'administration.

L'article 15 des présents statuts n'est pas applicable aux administrateurs représentant les salariés.

L'article 15 des présents statuts n'est pas applicable aux administrateurs salariés.

Le conseil d'administration peut habiliter le directeur général aux fins d'accomplir tout acte destiné à permettre la mise en œuvre du présent paragraphe 16.1. »

Le conseil d'administration peut habiliter le directeur général aux fins d'accomplir tout acte destiné à permettre la mise en œuvre du présent article 16.1.

16.2 - Administrateurs représentant les salariés actionnaires

Lorsque le rapport, présenté annuellement par le conseil d'administration lors de l'assemblée générale en application de l'article L. 225-102 du Code de commerce, établit que les salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce représentent plus de 3% du capital de la Société, un administrateur représentant les salariés actionnaires est nommé par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires selon les modalités fixées par les présents statuts.

[.]

Dernier alinéa :

En cas de vacance, pour quelque raison que ce soit, de l'administrateur représentant les salariés actionnaires, la désignation d'un candidat à son remplacement s'effectuera dans les conditions prévues ci-dessus. Jusqu'à la date de remplacement de l'administrateur représentant les salariés actionnaires, le conseil d'administration pourra se réunir et délibérer valablement.

16.2 - Administrateurs représentant les salariés actionnaires

Lorsque le rapport, présenté annuellement par le conseil d'administration lors de l'assemblée générale en application de l'article L. 225-102 du Code de commerce, établit que les salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce représentent plus de 3% du capital de la Société, ou à la discrétion du conseil d'administration en-deça, un administrateur représentant les salariés actionnaires est nommé par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires selon les modalités fixées par les présents statuts.

[Paragraphe inchangés]

Dernier alinéa :

En cas de vacance, pour quelque raison que ce soit, l'administrateur représentant les salariés actionnaires, la désignation d'un candidat à son remplacement s'effectuera dans les conditions prévues ci-dessus ou par voie de cooptation d'administrateur par le Conseil d'administration parmi les membres du Conseil de surveillance du fonds de commun de placement détenant le plus grand nombre d'actions de la Société, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale ordinaire. Jusqu'à la date de remplacement de l'administrateur représentant les salariés actionnaires, le conseil d'administration pourra se réunir et délibérer valablement.

Trente-quatrième résolution

Modification des articles 20 et 26 des statuts à l'effet de remplacer la référence aux termes de « jetons de présence » par celui de « rémunération »

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de remplacer les termes « jetons de présence » par celui de « rémunération », conformément à l'article L. 225-45 du Code de commerce, et par conséquent de modifier :

► le premier alinéa de l'article 20 des statuts « Rémunération des administrateurs », actuellement rédigé comme suit :

« Les membres du conseil d'administration peuvent recevoir à titre de jetons de présence une rémunération dont le montant global, déterminé par l'assemblée générale, est réparti librement par le conseil d'administration. »

Qui sera dorénavant rédigé comme suit :

« Les membres du conseil d'administration peuvent recevoir une rémunération dont le montant global, déterminé par l'assemblée générale, est réparti librement par le conseil d'administration. »

► le dernier alinéa de l'article 26 des statuts « Censeurs », actuellement rédigé comme suit :

« Le conseil d'administration peut décider de reverser aux censeurs une quote-part des jetons de présence qui lui sont alloués par l'assemblée générale et autoriser le remboursement des dépenses engagées par les censeurs dans l'intérêt de la Société. »

Qui sera dorénavant rédigé comme suit :

« Le conseil d'administration peut décider de reverser aux censeurs une quote-part la rémunération globale qui lui est allouée par l'assemblée générale et autoriser le remboursement des dépenses engagées par les censeurs dans l'intérêt de la Société. »

Les autres stipulations des articles 20 et 26 des statuts demeurent inchangées.

Trente-cinquième résolution

Modification de l'article 18 des statuts - Consultation du Conseil d'Administration par voie écrite

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide d'adopter la faculté offerte par l'article L. 225-37 du Code de commerce de consulter le Conseil d'Administration par voie écrite, et par conséquent d'ajouter après le dernier paragraphe de l'article 18 des statuts « Convocation et délibérations du Conseil d'Administration » un nouveau paragraphe rédigé comme suit :

« Les décisions relevant des attributions propres du Conseil d'Administration visées à l'article L. 225-37 du Code de commerce peuvent être prises par consultation écrite des administrateurs. »

Les autres stipulations de l'article 18 des statuts demeurent inchangées.

Trente-sixième résolution

Mise en conformité légale de l'article 10 des statuts relatif aux déclarations de franchissements de seuils statutaires

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide d'aligner sur les dispositions légales, les stipulations statutaires relatives aux obligations de déclarations de franchissements des seuils prévues par les statuts, s'agissant des cas d'assimilation à la détention de capital ou de droits de vote, et par conséquent de modifier le premier paragraphe de l'article 10 des statuts « Obligation de déclaration de franchissement de seuil », actuellement rédigé comme suit :

« Outre les seuils prévus par les dispositions législatives et réglementaires applicables, toute personne physique ou morale qui, agissant seule ou de concert, vient à détenir, directement ou indirectement, un nombre d'actions représentant une proportion du capital ou des droits de vote supérieure ou égale à deux pour cent, puis à tout multiple d'un pour cent, doit informer la Société du nombre total d'actions, de droits de vote ou de titres donnant accès au capital ou de droits de vote de la Société qu'elle possède, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social, dans un délai de cinq jours de bourse à compter du franchissement du ou des dit(s) seuil(s) de participation. »

Qui sera dorénavant rédigé comme suit :

« Outre les seuils prévus par les dispositions légales et réglementaires applicables, toute personne, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir, directement ou indirectement, un nombre d'actions ou de droits de vote représentant, en tenant compte des titres assimilés au sens de l'article L. 233-9 du Code de commerce, une proportion du capital social ou des droits de vote, supérieure ou égale à deux pourcent puis au-delà de deux pourcent à tout multiple d'un pourcent, doit informer la Société du nombre total d'actions, de droits de vote, de titres donnant accès au capital qu'elle détient ainsi que de titres assimilés au sens de l'article L. 233-9 du Code de commerce, dans le délai de cinq jours de négociation, à compter du franchissement, dans les conditions de notification et de contenu prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables aux déclarations de franchissement de seuils légaux et, en précisant notamment les informations devant être fournies à l'occasion d'un franchissement de seuil légal à l'Autorité des marchés financiers, conformément à son règlement général. »

Les autres stipulations de l'article 10 des statuts demeurent inchangées.

Trente-septième résolution

Pouvoirs

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités où besoin sera.

— Informations complémentaires sur les candidats au conseil d'administration



Proposition de ratification de la nomination d'un administrateur : Monsieur Elie GIRARD

Elie GIRARD

Biographie – Expérience professionnelle

Directeur Général d'Atos

Elie Girard est diplômé de l'École Centrale de Paris et de l'Université de Harvard. Il débute sa carrière chez Andersen en tant qu'auditeur, avant de rejoindre le ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie à la Direction Générale du Trésor.

De 2004 à 2007, il travaille notamment au cabinet du ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie.

En 2007, il rejoint Orange et devient Directeur de Cabinet du Président Directeur Général. De 2010 à 2014, il est Directeur Exécutif, en charge de la Stratégie et du Développement du groupe Orange, membre du Comité Exécutif du Groupe.

En avril 2014, Elie Girard a rejoint Atos en tant que Directeur Financier Adjoint du Groupe Atos. Nommé Directeur Financier du Groupe en février 2015, il est promu en février 2018 Directeur Général Adjoint. En mars 2019, il est nommé Directeur Général Délégué. Il devient Directeur Général d'Atos en novembre 2019.

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères

Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2019

Au sein du Groupe Atos

▶ Président du Conseil de Surveillance :
Atos Information Technology GmbH

France :

▶ Aucun

Etranger

▶ Aucun

Autres mandats précédemment exercés au cours des cinq dernières années

Au sein du Groupe Atos

France

▶ Directeur Général Délégué :
Atos SE

▶ Président : Atos Investissement 10, Atos Investissement 12, Atos Investissement 19, Atos Investissement 20, Atos Investissement 21, Atos Investissement 22, Atos Investissement 23, Atos Investissement 24, European Silicon Technologies SAS, Bull International SAS, Atos Participation 2

▶ Directeur Général : Bull SAS

▶ Représentant permanent d'Atos Investissement 10, Président : BlueKiwi Software SAS

Etranger

Pays-Bas :

▶ Administrateur et Directeur Général : Atos International BV, Atos International Global Functions BV, Unify Holdings BV, Unify Germany Holdings BV, Unify Overseas Holdings BV

Royaume-Uni :

▶ Administrateur : Bull Holdings Ltd, Bull ND Holdings Ltd, Canopy the Open Cloud Company Ltd

Etats-Unis :

▶ Administrateur : Syntel Inc, Atos Syntel Inc.

Allemagne :

▶ Membre du Conseil de surveillance : Atos IT Solutions and Services GmbH

Pologne :

▶ Président du Conseil de Surveillance : Atos Polska SA

Chine :

▶ Superviseur: Atos Worldgrid Information Technology (Beijing) Co., Ltd.

Luxembourg :

▶ Président du Conseil d'administration : St Louis RE

A l'extérieur du Groupe Atos

▶ Aucun

Adresse professionnelle :

River Ouest – 80 quai Voltaire
95870 Bezons, France

Nombre d'actions :

51 632

Date de naissance :

12 avril 1978

Nationalité :

Française

Date de la première nomination :

16 décembre 2019 (en tant qu'administrateur)

Date de fin du mandat :

AG statuant sur les comptes de l'exercice 2021

Taux d'assiduité individuel :

Conseil : 100%



Proposition de ratification de la nomination d'un administrateur et proposition de renouvellement de mandat : Monsieur Cedrik NEIKE

Cedrik NEIKE

Biographie - Expérience professionnelle

Membre du Directoire de Siemens AG et Directeur Général de Smart Infrastructure

Cedrik Neike est diplômé de University College London et London School of Economics où il a obtenu un Bachelor in Engineering and Business Finance. Il est également titulaire d'un MBA de l'Insead (France).

Cedrik Neike est engagé par Siemens en 1997 en qualité de chef de produit pour l'internet sans fil. En 2001, il rejoint ensuite Cisco Systems où il exerce plusieurs postes de direction en Allemagne et aux Etats-Unis, incluant notamment les fonctions de SVP, Global Service Provider, Service Delivery Worldwide, et SVP, Global Service Provider, Sales, EMEA, Russia and APJ.

En avril 2017, il est nommé Membre du Directoire de Siemens AG*.

Adresse professionnelle :

Siemens AG
Werner-von-Siemens-Straße
1 80333 Munich, Germany

Nombre d'actions :

500

Date de naissance :

7 mars 1973

Nationalité :

Allemand, Français

Date de la première nomination :

28 janvier 2020

Date de fin du mandat :

AG statuant sur les comptes de l'exercice 2019

Taux d'assiduité individuel :

Conseil d'administration : N/A

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères

Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2019

Au sein du Groupe Atos

▶ Aucun

A l'extérieur du Groupe Atos

- ▶ Siemens France Holding SA, France
- ▶ Siemens Ltd., India
- ▶ Siemens Pte. Ltd., Singapore
- ▶ Siemens Schweiz AG, Switzerland (Président)

Autres mandats précédemment exercés au cours des cinq dernières années

Au sein du Groupe Atos

▶ Aucun

A l'extérieur du Groupe Atos

▶ Aucun

* Société cotée



Proposition de renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Nicolas BAZIRE

Nicolas BAZIRE*

Biographie - Expérience professionnelle

Directeur Général du Groupe Arnault SE

Nicolas Bazire est diplômé de l'Ecole Navale (1978), de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris (1984), ancien élève de l'Ecole Nationale d'Administration, Magistrat à la Cour des Comptes. Nicolas Bazire est conseiller référendaire honoraire à la Cour des Comptes.

En 1993, Nicolas Bazire devient Directeur de Cabinet du Premier Ministre Edouard Balladur. Associé-gérant de Rothschild & Cie Banque entre 1995 et 1999.

Il est nommé Directeur Général du groupe Arnault en 1999 et entre au Conseil d'Administration du groupe LVMH dont il est également membre du Comité Exécutif.

Nicolas Bazire est Officier de marine de réserve. Il est Officier dans l'Ordre National du Mérite et Chevalier de la Légion d'Honneur.

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères

Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2019

Au sein du Groupe Atos

▶ Aucun

A l'extérieur du Groupe Atos France

▶ Vice-Président du Conseil de Surveillance :

- Les Echos SAS

▶ Directeur Général Délégué :

- Financière Agache SA

- Semyrhamis SA

▶ Administrateur :

- LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton SE**

- Agache Développement SA

- Europatweb SA

- Groupe Les Echos SA

- LV Group SA

- Suez SA**

- Carrefour SA**

- Louis Vuitton (Fondation d'Entreprise)

- Christian Dior SE**

- Madrigall SA

▶ Représentant permanent :

- Groupe Arnault SE, administrateur de Financière Agache SA

- Groupe Arnault SE, administrateur de Semyrhamis SA

- Ufipar SAS, administrateur de Louis Vuitton Malletier SA

Etranger

▶ Représentant permanent :

- Ufipar SAS, administrateur de Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco (S.B.M.)**

Autres mandats précédemment exercés au cours des cinq dernières années

Au sein du Groupe Atos

▶ Aucun

A l'extérieur du Groupe Atos

▶ Membre du Comité de Surveillance de Montaigne Finance SAS

▶ Représentant permanent de Montaigne Finance SAS, administrateur de GA Placements SA

Président du Comité des Nominations et des Rémunérations

Adresse professionnelle :

River Ouest - 80 quai Voltaire
95870 Bezons, France

Nombre d'actions :

1 040

Date de naissance :

13 juillet 1957

Nationalité :

Française

Date de la première nomination :

10 février 2009

Date du dernier renouvellement :

24 mai 2017

Date de fin du mandat :

AG statuant sur les comptes de l'exercice 2019

Taux d'assiduité individuel :

Conseil : 80%

Comité des N&R : 100%

* Administrateur indépendant.

** Société cotée



Présidente du Comité RSE

Adresse professionnelle :

River Ouest - 80 quai Voltaire
95870 Bezons, France

Nombre d'actions :

505

Date de naissance :

9 décembre 1958

Nationalité :

Française

Date de première nomination :

15 avril 2015, ratifiée par l'AG du 28 mai 2015

Date du dernier renouvellement :

24 mai 2017

Date de fin du mandat :

AG statuant sur les comptes de l'exercice 2019

Taux d'assiduité individuel :

Conseil : 80%
Comité RSE : 100%

Proposition de renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Valérie BERNIS

Valérie BERNIS*

Biographie - Expérience professionnelle

Mandataire social d'entreprises

Valérie Bernis est diplômée de l'Institut Supérieur de Gestion et de l'Université de Sciences Economiques de Limoges.

En 1996, après 2 ans passés comme Conseiller Presse et Communication du Premier Ministre, elle rejoint la Compagnie de Suez en tant que Vice-Président exécutif en charge de la Communication puis, en 1999, en tant que Directeur Délégué en charge de la Communication Corporate et du Développement Durable. A la même époque, elle a passé cinq ans comme Président Directeur Général de la chaîne de télévision Paris Première.

Valérie Bernis est actuellement membre des Conseils d'Administration de l'Occitane et de France Télévisions.

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères

Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2019

Au sein du Groupe Atos

▶ Aucun

A l'extérieur du Groupe Atos

France

▶ Administrateur : France Télévisions

▶ Secrétaire Général du Conseil d'administration : AROP (Opéra de Paris)

▶ Membre du Conseil : Fondation contre Alzheimer

Etranger

▶ Administrateur indépendant et membre du Comité des nominations : l'Occitane International SA (Luxembourg)**

Autres mandats précédemment exercés au cours des cinq dernières années

Au sein du Groupe Atos

▶ Aucun

A l'extérieur du Groupe Atos

▶ Membre du Conseil de Surveillance : Euro Disney SCA **

▶ Administrateur : Suez SA **

▶ Vice-Présidente : Fondation Engie

▶ Membre du Conseil d'administration : Palais de Tokyo SAS

* Administrateur indépendant.

** Société cotée.



Proposition de renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Colette NEUVILLE

Colette NEUVILLE*

Biographie - Expérience professionnelle

Présidente (fondatrice) de l'ADAM

Colette Neuville est licenciée en droit, lauréate de la Faculté de droit, diplômée de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris, et diplômée d'études supérieures (DES) d'Economie Politique et de Sciences Economiques.

Elle a occupé les fonctions d'économiste au secrétariat international de l'OTAN, puis à l'ONI (Office National des Irrigations au Maroc) et à l'agence de bassin de Loire-Bretagne. Madame Neuville est Présidente fondatrice de l'ADAM (Association de Défense des Actionnaires Minoritaires) et membre de la commission « Epargnants et Actionnaires Minoritaires » de l'AMF.

Elle est Administrateur Référent du Conseil d'Administration, membre du Comité d'Audit et du Comité Corporate et Présidente du Comité des Rémunérations de Getlink S.E. Elle est membre du Conseil d'Administration de la FAIDER et de l'ARCAF.

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères

Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2019

Au sein du Groupe Atos

▶ Aucun

A l'extérieur du Groupe Atos

France

- ▶ Administrateur : Groupe Getlink SE**⁽¹⁾ (également membre du Comité d'Audit et du Comité Corporate, Présidente du Comité des Rémunérations, membre du Comité des Nominations, et Administrateur Référent depuis février 2014), ARCAF (association des fonctionnaires épargnants pour la retraite), FAIDER (fédération des associations indépendantes de défense des épargnants pour la retraite)
- ▶ Membre : Commission consultative Epargnants de l'AMF, Club des présidents de Comités de Rémunérations de l'Institut Français des Administrateurs

Autres mandats précédemment exercés au cours des cinq dernières années

Au sein du Groupe Atos

▶ Aucun

A l'extérieur du Groupe Atos

- ▶ Administrateur (et membre du Comité d'Audit) : Numericable - SFR** (du 27 novembre 2014 au 12 janvier 2016)
- ▶ Membre : Conseil de Gouvernance de l'Ecole de Droit & de Management de l'Université Paris II Panthéon-Assas

Adresse professionnelle :

River Ouest - 80 quai Voltaire
95870 Bezons, France

Nombre d'actions :

1 012

Date de naissance :

21 janvier 1937

Nationalité :

Française

Date de la première nomination :

30 mai 2012 (administrateur) -
12 juin 2008 (membre du Conseil de Surveillance) -
13 avril 2010 (Censeur) ratifié lors de l'AG du 27 mai 2010

Date du dernier renouvellement :

24 mai 2017

Date de fin du mandat :

AG statuant sur les comptes de l'exercice 2019

Taux d'assiduité individuel :

Conseil : 80%

* Administrateur indépendant.

** Société cotée.

¹⁾ Ce mandat a expiré à l'assemblée générale du 30 avril 2020.



Administrateur représentant les salariés actionnaires

Membre du Comité des Nominations et des Rémunérations

Adresse professionnelle:

Midcity Place
71 High Holborn
London
WC1V6EA
UK

Nombre d'actions :

1496

Date de naissance :

4 mars 1969

Nationalité :

Britannique

Date de première nomination :

26 mai 2009

Date du dernier renouvellement :

24 mai 2017

Date de fin du mandat :

AG statuant sur les comptes de l'exercice 2019

Taux d'assiduité individuel :

Conseil : 70%
Comité : 60%

Proposition d'élection d'un administrateur représentant les salariés actionnaires - Désignation de Madame Jean FLEMING

Jean FLEMING

Biographie - Expérience professionnelle

Leadership Coach (Royaume-Uni)

Jean Fleming est titulaire d'un MSc en *Human Resources* obtenu à la South Bank University de Londres et d'un BA de *Business Administration* obtenu à Brunnel University.

Après avoir été *Client Executive, Business Process Services*, elle est aujourd'hui *Leadership Coach*.

Jean Fleming exerce le mandat d'administratrice représentant les salariés actionnaires.

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères

Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2019

▶ Aucun

Autres mandats précédemment exercés au cours des cinq dernières années

▶ Aucun

Synthèse des autorisations financières en cours

Autorisation	Montant des autorisations (valeur nominale)	Utilisation des autorisations (valeur nominale)	Solde non utilisé (valeur nominale)	Date d'expiration de l'autorisation
"AGM 30 avril 2019 18^e résolution Autorisation de rachat par la Société de ses propres actions"	10% du capital ajusté à tout moment	1 640 000	8,49%	30/10/2020 (18 mois)
"AGM 30 avril 2019 19^e résolution Réduction du capital social"	10% du capital ajusté au jour de la réduction	0	10% du capital ajusté au jour de la réduction	30/06/2021 (26 mois)
"AGM 30 avril 2019 20^e résolution Augmentation de capital réservée aux salariés ⁽¹⁾ "	2 143 158	0	2 143 158	30/06/2021 (26 mois)
"AGM 30 avril 2019 21^{me} résolution Autorisation d'attribution d'actions gratuites aux salariés et mandataires sociaux"	964 421	870 313 ⁽⁴⁾	94 108	30/06/2022 (38 mois)
"AGM 30 avril 2019 22^e résolution Autorisation d'attribution de stock options aux employées et mandataires sociaux"	214 315	209 200	5 115	30/06/2021 (26 mois)
"AGM 24 mai 2018 14^e résolution Augmentation de capital avec DPS"	31 700 186	0	31 700 186	24/07/2020 (26 mois)
"AGM 24 mai 2018 15^e résolution Augmentation de capital sans DPS par offre public ^{(1) (2)} "	10 566 728	0	10 566 728	24/07/2020 (26 mois)
"AGM 24 mai 2018 16^e résolution Augmentation de capital sans DPS par placement privé ^{(1) (2)} "	10 566 728	0	10 566 728	24/07/2020 (26 mois)
"AGM 24 mai 2018 17^e résolution Augmentation de capital social sans DPS en vue de rémunérer des apports en nature ^{(1) (2)} "	10 566 728	0	10 566 728	24/07/2020 (26 mois)
"AGM 24 mai 2018 18^e résolution Augmentation du nombre de titres en cas d'augmentation de capital avec ou sans DPS ^{(1) (2) (3)} "	Extension de 15% maximum de l'émission initiale	0	Extension de 15 % maximum de l'émission initiale	24/07/2020 (26 mois)
"AGM 24 mai 2018 19^e résolution Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autre"	3 865 million	0	3 865 million	24/07/2020 (26 mois)

1) Toute augmentation de capital effectuée au titre des 15^e, 16^e, 17^e et 18^e résolutions de l'AGM du 24 mai 2018 et de la 20^e résolution de l'AGM du 30 avril 2019 s'imputera sur le plafond fixé à la 14^e résolution de l'AGM du 24 mai 2018.

2) Les augmentations de capital effectuées sans droit préférentiel de souscription au titre des 15^e, 16^e, 17^e et 18^e résolutions de l'AGM du 24 mai 2018 sont soumises à un sous-plafond global correspondant à 10% du capital de la Société au jour de l'Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2018 (soit 10 566 728 euros). Toute augmentation de capital en vertu desdites résolutions s'imputera sur ce sous-plafond global.

3) L'émission supplémentaire s'impute (i) sur le plafond de la résolution en vertu de laquelle est décidée l'émission initiale, (ii) sur le plafond global prévu à la 14^e résolution de l'AGM du 24 mai 2018, et (iii) dans l'hypothèse d'une augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription, sur le montant du sous-plafond mentionné au point 2 ci-dessus.

4) Attribution initiale de 907 500 actions de performance le 24 juillet 2019, parmi lesquelles 49 187 actions de performance ont été annulées. Par ailleurs, 12 000 actions de performance ont été octroyées aux termes du plan du 23 octobre 2019.

Notes

A series of horizontal dotted lines for taking notes.

Demande d'envoi de documents et renseignements



Formulaire à retourner à :

Société Générale
Département Titres et Bourse
Service des Assemblées
SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS
32 rue du Champ de Tir
CS 30812
44308 Nantes Cedex 3

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU MARDI 16 JUIN 2020

Je soussigné(e)

Nom, Prénom :

Demeurant à :

Code Postal : Ville : Pays :

Titulaire de : action(s) d'Atos SE sous la forme :

▶ nominative

▶ au porteur, inscrite(s) au compte de⁽¹⁾ :

reconnais avoir reçu les documents afférents à l'assemblée générale précitée et visés à l'article R. 225-81 du Code de commerce,

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'assemblée générale du 16 juin 2020, tels qu'ils sont visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce.

Fait à, le 2020

Signature

NOTA : Conformément à l'article R.225-88 du Code de commerce, tout actionnaire titulaire de titres nominatifs, peut, à compter de la convocation de l'assemblée et ce jusqu'au 5e jour inclusivement avant la réunion, demander à la Société de lui envoyer les documents et renseignements mentionnés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce.

Le même droit est ouvert à tout actionnaire propriétaire de titres au porteur, qui justifie de cette qualité par transmission d'une attestation d'inscription dans les comptes titres d'un intermédiaire habilité.

Il est précisé que les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent par une demande unique obtenir de la Société l'envoi de ces documents et renseignements qui seront établis à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

(1) Insérer le nom de l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de votre compte titres.

A propos d'Atos

Atos est un leader international de la transformation digitale avec 110 000 collaborateurs dans 73 pays et un chiffre d'affaires annuel de 12 milliards d'euros. Numéro un européen du Cloud, de la cybersécurité et des supercalculateurs, le Groupe fournit des solutions intégrées de Cloud Hybride Orchestré, Big Data, Applications Métiers et Environnement de Travail Connecté. Partenaire informatique mondial des Jeux Olympiques et Paralympiques, le Groupe exerce ses activités sous les marques Atos, AtosSyntel, et Unify. Atos est une SE (Société Européenne) cotée sur Euronext Paris et fait partie de l'indice CAC 40.

La raison d'être d'Atos est de contribuer à façonner l'espace informationnel. Avec ses compétences et ses services, le Groupe supporte le développement de la connaissance, de l'éducation et de la recherche dans une approche pluriculturelle et contribue au développement de l'excellence scientifique et technologique. Partout dans le monde, Atos permet à ses clients et à ses collaborateurs, et plus généralement au plus grand nombre, de vivre, travailler et progresser durablement et en toute confiance dans l'espace informationnel.

Siège Atos SE

River Ouest
80, quai Voltaire
95877 Bezons Cedex
Tél. : +33 1 73 26 00 00

La liste complète des implantations du groupe Atos est disponible sur son site internet.

Pour plus d'information :
Vous pouvez adresser un mail à : assemblee.generale@atos.net

Ou visiter le site : atos.net

Atos, Atos Syntel et Unify sont des marques déposées du groupe Atos. © 2020 Atos.